

OPÉRATEUR FIXE . MOBILE . CONVERGENCE MOBILE DEVICE MANAGEMENT . SAUVEGARDE INTERNET TRES HAUT DÉBIT . INTÉGRATEUR CLOUD . MESSAGERIE COLLABORATIVE MESSAGERIE CLOUD . MESSAGERIE COLLABORATIVE PARTAGE . INTERCONNEXION MULTI SITES

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES DE COMMUNICATIONS MY-TEL-BUSINESS AUX CLIENTS **PROFESSIONNELS**

Opposabilité des conditions générales de services
Toute souscription de services de communications voix et données commercialisés par MY-TEL-BUSINES, SAS, immarticulée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 532688488, dont le siège social est situé rue Gauthier Lucet

Ad des Gouvernaux £120 Chabeuil (d-après «MY-TEL-BUSINESS») par des utilisateurs professionnels (hors professionnels de téléphonie) est soumise aux conditions générales de services de MY-TEL-BUSINESS » on vigueur au moment de la passation de la commande. Les présentes conditions ne sont pas applicables à la passation de la commande. Les présentes conditions ne sont pas applicables à la couscription de services par des personnes physiques dans un cadre non professionnel. En souscrivant des Services, l'Utilisateur déclare et reconnaît avoir pris connaissance de l'intégrafile des présentes Conditions générales de services ainsi que des Conditions Particulières applicables aux Services souscrits et les avoir acceptées.

Particulierts apprications dans our de 2. Definitions «Bon de commande»: désigne le bon de commande MY-TEL-BUSINESS permettant la souscription d'un Service auprès de MY-TEL-BUSINESS. Il prévaut sur les Conditions générales de Services et sur les Conditions particulières de Services. «Conditions générales de Services»: désigne les présentes conditions de services de conditions générales de Services.

«Contations generate de services» : l'easigne les présentes conditions de services communications lesquelles fixent les conditions générale de fourniture d'un Service par MY-TELBUSINESS. «C'ArdiLious particulières de Services» : désigne les conditions particulières applicables à chaque catégorie de services de communications commercialisés par MY-TEL. BUSINESS. ¿elles completent les Conditions générales de Services de Communications

Contrat»: désigne l'ensemble constitué par les Conditions générales de Services, les Conditions Particulières et le Bon de commande. Le Contrat matérialise l'accord des parties au titre de la fourniture de Services par MY-TEL-BUSINESS à l'Utilisateur, à l'exclusion de tout autre document.

« Date de Mise en Service » : signifie la date à laquelle le Service fourni par MY-TEL-BUSINESS est opérationne et mis à disposition du Client.

Luate de Mise en Service » : signifile la date à laquelle le Service fourni par MY-TEL-BUSINESS est opérationnel et mis à disposition du Client.

Mise en Service» : signifile la mise à disposition du Service par MY-TEL-BUSINESS.

*Services » : désigne les services pack communication, opérateur et hébergement disponibles à son catalogue au moment de la passation de la commande par l'Utilisateur (les *Services »).

*Service Pac Communication» : désigne une combinaison de Sarvices commercialisées par MY-TEL-BUSINESS sous la forme d'une offre complète de communications et traitement de données.

*Service Opérateur : un service opérateur administrateur de lien (gestion et administraton pour lien data, Trunk SIP) et pérateur de lien simple [VGA uniquement] fournit par MY-TEL-BUSINESS à destination d'Utilisateurs situés en France métropolitaine, Corse et tout autre territoire sur lequel le service serait elligible seion les conditions applicables auxidis services.

*Service hébergements : désigne la location d'un espace dans une baie MY-TEL-BUSINESS dédié à un client.

BUSINESS dédié à un client.

*d'illisateur - désigne toute personne morale ou physique qui souscrit dans le cadre de son activité professionnelle un ou plusieurs Services aux fins d'utilisation par ses soins (hors professionnels de téléphonie).

3. Services - Commandes
3. 1 Services - Commandes
1. Services proposés par MY-TEL-BUSINESS sont ceux disponibles à son catalogue au moment de la passation de la commande par l'Utilisateur.

Il est rappelé que les mentions figurant sur les documents commerciaux accompagnant les propositions de Services, ont une simple valeur informative et non contractuelle.

Les Services étou la réglementation qui leur est applicable étant amenés à évoluer, MY-TEL-BUSINESS peut à tout moment les modifier et/ou en modifier les caractéristiques pour quelque cause que ce soit, el/ arrêter, sans préavis, la commercialisation d'un Service à tout moment, sans que l'Utilisateur ne puisse réclamer aucun dommages et intérêts.

Intérêts.

Les devis ne sont valables que dans la limite du délai d'option et sauf stipulation contraire, ce délai est de trente (30) jours.

3.2 Services forfaits illimités - Conditions d'application

Les Services intégrant un forfait illimité présentent les caractéristiques suivantes.

3.2.1 Forfait national illimité

En fonction du Bon de Commande signé par l'Utilisateur, les lignes de communication peuvent inclure la terminaison vers les appels nationaux fixe en Illimité (appels vers des services de téléphonie en 01, 02, 03, 04, 05 et 09).

3.2.2 Vers destinations internationales: les destinations comprises dans le forfait sont consultables sur le site www.MY-TEL-BUSINESS.com.

3.2.3 Ces tarifs ne s'appliquent pas dans les cas sulvants:

- ils ne s'appliquent pas pour les professionnels des télécommunications: opérateurs, téléboutiques, téléprospection, phoning, centre d'appels, cartes prépayés, services vocaux;

téléboutiques, téléprospection, phoning, centre d'appels, cartes prépayés, services vocaux;
- si l'ultilisateur appelle plus de 150 numéros différents par canal de communication au cours du mois;
- pour les renvois permanents d'appels.
3.2.4 Les Services exclus ou non compris dans les forfaits illimités notamment décrits c-dessus seront facturés à la minute selon la tarification. MY-TEL-BUSINESS se réserve la possibilité de facturer ces minutes rétroactivement en cas de non-respect de ces conditions et de suspendre immédiatement l'illimité sur ces comptes.
3.3 Commandes de Services
La souscription de Services auprès de MY-TEL-BUSINESS est passée au moyen d'un Bon de commande MY-TEL-BUSINESS.

La signature du Bon de commande par l'Utilisateur vaut commande ferme des Services

La signaure du Sont de Commandés.

MY-TEL-BUSINESS accuse réception du Bon de commande. L'accusé de réception fait courir les délais prévus au Bon de commande.

MY-TEL-BUSINESS se réserve la possibilité de ne pas accepter de commandes en cas de modification de la situation de l'Utilisateur en particulier financière, ou d'incidents de

Fourniture des Services

Al Délais Les Services sont mis en œuvre en fonction de disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. MY-TEL-BUSINESS est autorisé à procéder à des Mises en service de façon totale ou

partielle.

Les délais de Mises en service s'entendent à partir de la date de la confirmation de commande par MY-TEL-BUSINESS et sont fonction des possibilités. Ces délais de mise ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards et/ou les mises en œuvre partielles ne peuvent donner lieu à pénalités, indemnités, dommages et intérêts, retenue, n' résolution des commandes en cours.

4.2 Réception

4.2 Réception
La réception des Services intervient à leur Date de Mise en service par MY-TELBUSINESS, sauf stipulation expresse contraire.
4.3 La fourniture de Services par MY-TEL-BUSINESS est toujours subordonnée:
- à l'eligibilité effective et normale (notamment sans désaturation) du lien lié à l'infrastructure réseau de l'Opérateur;
- à l'absence de situation de saturation;

- à la signature par l'Utilisateur du Bon de commande, des conditions générales et particulières applicables aux Services et à la remise des informations nécessaires à l'ouver-

ticulières applicables aux Services et à la remise des informations nécessaires à l'ouver-ture de son compte.

4. 4 Suspension des Services
Suspension à l'initiative de MY-TEL-BUSINESS
Tout Service peut être suspendu en tout ou partie dans les cas suivants :
- opérations de maintenance :
- objetaitons de maintenance :
- toute intervention technique nécessitant la suspension des Services.
MY-TEL-BUSINESS informera au préalable l'Utilisateur à l'avenace de la suspension et de sa durée prévisionnelle.
Dans tous les cas d'urgence, MY-TEL-BUSINESS pourra également suspendre tout ou partie des Services sans information préalable de l'Utilisateur.

partie des Services sans information preatable de l'Utilisateur.
Autres cas de suspension :
Tout Service peut être suspendu en tout ou partie par MY-TEL-BUSINESS sans information préalable de l'Utilisateur dans les cas suivants :

MY-TEL-BUSINESS fera ses meilleurs efforts pour assurer le rétablissement du Service ou la mise en place d'un service de substitution.

Au sens du présent article, les événements suivants emporteront les mêmes conséquences qu'un cas de force majeure même s'ils n'en remplissent pas les conditions légales et jurisprudentielles : événements intervenant chez MY-TEL-BUSINESS et/ou ses foumisseurs partenaires tels que : look out, émeute et acte de terrorisme, incendie, gréves, interruption des réseaux de communications liés à une cause externe à MY-TEL-BUSINESS et/ou EL-BUSINESS. Durée du Contrat - Résiliation 5.1 Le Contrat entre en vigueur à compter de l'acceptation de la commande par MY-TEL-BUSINESS laquelle constituera le point de départ du délai de mise à disposition des Services applicables à chaque Service. Il est conclu pour une durée déterminée telle que visée aux Conditions particulières de Services et au Bon de commande. Services et au Bon de commande. Services et au Bon de commande. Services et au Bon de commande révis de par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au moins trois mois avant le terme de la période contractuelle en cours. 5.3 Le Contrat pourra être résilié automatiquement et de plein droit de façon anticipée : par l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants : - subsistance d'un cas de force majeure pendant une durée supérieure à trois mois conséculfs ; - inexécultion substantielle par l'une de partieu des politiques des pour par le metre de la période contractuelle en cours.

consécutifs;
- inexécution substantielle par l'une des parties de ses obligations, et après envoi par courrier recommandé avec demande d'avis de réception d'une mise en demeure demeurée infructeueus pendant un délai de trente jour courrant à compter de sa date de
première présentation, le cachet de la poste faisant foi.
- par MY-TEL-BUSINESS dans les cas suivants:
- retard ou manquement par l'Utilisateur à son obligation de paiement dans les cas
prévus à l'article 8.4 d-desagne.

6. Responsabilité - Garantie

6.1. MY-TEL-BUSINESS exécute les Services selon les règles de l'art et la réglementation qui leur est applicable. Sous réserve de toute disposition légale d'ordre public, MY-TEL-BUSINESS ne contracte pour les Services qu'elle fournit aucune obligation de résultat et ses obligations sont limitées à la fourniture de Services conformes à leur description ainsi qu'aux exigences des réglementations en vigueur applicables en France pour ce type de Services, à l'exclusion de toute mise en œuvre qui reste l'affaire de l'Utilisateur. Elle est tenue dans le cadre d'une obligation de moyen compte tenu de leur nature. 6.2. En cas d'interruption ou dégradation totale ou partielle du Service, la responsabilité de MY-TEL-BUSINESS ne peut être engagée si l'interruption ou la dégradation résulte notamment de .

- l'état de l'installation de l'Utilisateur, de ses spécificités, défaillances ou de sa configuration;

guration;
- l'existence d'une situation de saturation;
- l'absence d'éligibilité effective et normale du lien lié à l'infrastructure réseau de l'Opérateur;
- l'utilisation des liens pour d'autres services que le Service;
- l'utilisation anormale ou impropre et non adaptée des Services;
- la suspension du Service dans les cas prévus à l'article 4.6 d-dessus;
- la suspension ou interruption du Service intervenant du fait de l'Utilisateur notamment

dans les cas prévus à l'article 8

pans ies cas prevus a l'article à ; - un trafic du réseau qui excède la capacité du Service ; - des intrusions ou accès non autorisés de la part de tiers sur l'installation de l'Utilisateur

- des intrusions ou accès non autorisés de la part de tiers sur l'installation de l'Utilisateur;
- les actes ou omissions de l'Utilisateur ;
- l'Indisponibilité de l'Utilisateur ou tout autre manquement de ce dernier à coopérer raisonnablement avec MY-TEL-BUSINESS afin de rétablir le Service;
- toute situation non imputable directement et exclusivement à MY-TEL-BUSINESS.
6.3. La responsabilité de MY-TEL-BUSINESS est limitée aux dommages directs et prévisibles, à l'exclusion de tout dommage indirect, incorpore lévoir imprévisibles (tels que notamment pertes de données, pertes de production, pertes de clients ou d'appels entrants, pertes d'exploitation, etc..).

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de MY-TEL-BUSINESS si sa responsabilité devait être engagée et reconnue ne saurait dépasser un montant correspondant au montant des redevances dues par l'Utilisateur pendant la période de suspension du Service considéré.

6.4. MY-TEL-BUSINESS ne fournit aucune autre garantie de cervices. En tout état de cause, MY-TEL-BUSINESS ne fournit aucune autre garantie de Services. Il apparient à l'Utilisateur de vérifier notamment que les propriétés techniques des Services permettent l'Utilisateur de vérifier notamment que les propriétés techniques des Services permettent l'Utilisation à la quelle ils sont destinés.

l Utilisation à la lequielle in sommer deutes proprietes teorniques des Services permeters. I utilisation à la lequielle destinés. A titre de sondition essentielle de la fourniture des Services, le est rappele que l'Utilisa-teur est seu responsable notamment de leur usage et de leur adéquation à l'utilisation qui en est faite. La fait pour l'Utilisateur d'avoir communiqué des spédifications ou colheir des faite. La faite pour l'Utilisation qui en est propriée pas la d'arigne de cette responsabilité à MY-TEL-BUSINESS

7. Prix Les prix des Services sont fixés par MY-TEL-BUSINESS. Les Services sont souscrits aux tarifs en vigueur au jour de la signature du Bon de commande par l'Utilisateur. MY-TEL-BUSINESS se réserve le droit de modifier les prix des Services à tout moment. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des lois et règlements français, étrangers sont à la charge de l'Utilisateur.
8. Conditions de paiement

français, étrangers sont a la charge de l'unisateur.

8. 1 Les Services sont facturés à compter de leur date de mise à disposition par MY-TELBUSINESS. Dans les cas où l'Utilisateur a souscrit plusieurs Services, la facturation
débute pour chacun d'entire eux à compter de leur date de mise à disposition respective.
Les factures sont payables mensuellement terme à échoir. Les pairements sont portables
et effectués par prélèvement automatique.

Les réclamations éventuelles concernant les Services ne dispensent en aucun cas l'Utili-

sateur de régler le prix à l'échéance. 8.2 Aucun escomple n'est appliqué pour paiement anticipé. 8.3 Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, même partiellement, MY-TEL-BUNESS se réserve la possibilité, après mise en demeure préalable de l'Utilisation restée infructueus dépuis 4 heures à partir de sa réception, et sans préjudice de tous dommages et intérêts

de suspendre tous les Services en cours sans préjudice de toute autre voie d'action,

jusqu'à complet palement; - d'appliquer à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire fixée à 10% du montant des créances exigibles, sans préjudice de tous dommages-intérêts en qui en découle-

Par ailleurs, si une facture venue à échéance n'est pas réglée même partiellement, l'Uti-lisateur sera redevable de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit

lisateur sera redevable de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire:

- l'application d'une pénalité de retard calculée à un taux égal à trois le taux d'intérêt légal sur le montant hors taxes de la facture, jusqu'à paiement effectif de la totalité de la somme due en principal et accessoire;

- ainsi que de l'indemnité forfaitaire due pour le recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L.441-6 du Code de commerce, ou toute autre disposition qui s'y substituerait ou la compléterait et au montant en vigueur à la date d'émission de la facture, ainsi que tous autres frais de recouvrement qui seraient engagés par MY-TEL-BUSINESS.

8.4 En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de MY-TEL-BUSINESS.

L'Utilisateur s'interdit notamment de déduire d'office, de la facture établie par MY-TEL-BUSINESS, les pénalités ou rabais qui correspondraient au non-respect d'une date de mise à disposition ou à la dégradation ou la suspension des Services pour quelque cause que ce soit.

mise à disposition ou à la degracation ou le suspensant du cause que ce soit.

A défaut du respect de cette disposition, les compensations effectuées seront considéres comme des défauts de paiement et pourroin entraîner l'application des dispositions prévues aux présentes conditions générales de Services. De convention expresse, MY-TEL-BUSINESS ne sera responsable d'un quelconque préjudice qui pourrait résulter pour l'Utilisateur de l'application du présent article.

8.5 En outre, en cas de retard de paiement partiel ou total de plus de vingt (20) jours, MY-TEL-BUSINESS a la faculté de suspendre de plein droit la fourniture du Service sans autre formalité que la mise en demeure, qui aura été adressée à l'Utilisateur pour

son défaut de paiement et ce, sans pour autant relever l'Utilisateur de son obligation de paiement et nonobstant toutes pénalités, dommages et intérêts dont MY-TEL-BUSINESS pourrait se prévaloir. A défaut pour l'Utilisateur de s'exécuter de son obligation de paiement dans un délai de

A delaut pour l'ollisateur de s'accette de soit origiation de painement dans dit dela de quinze (15) jours à compter de la suspension du Service, le Contrat pourra être résillé automatiquement et de plein droit par MY-TEL-BUSINESS aux torts exclusifs de l'Utilisateur qui en supportera toutes les conséquences.

l'Utilisateur qui en supportera toutes les conséquences.

9. Sûreté
En cas de modification de la situation de l'Utilisateur, à quelque titre que ce soit, en particulier financière, ou d'incident ou retard de paiement, MY-TEL-BUSINESS se réserve le droit, de modifier les délais de règlement accordés ou d'exiger la constitution de garanties. Y compris au titre de Services en cours.

10. Cession du Contrat
L'Utilisateur s'interdit de céder en tout ou partie le Contrat, sauf accord préalable écrit de MY-TEL-BUSINESS.

11. Confidentialité

11. Confidentialité
Tant perdant la durée du Contrat qu'après son expiration pour quelque cause que ce
soit, les parties s'engagent à ne pas divulguer et à préserver le caractère confidentiel de
toutes les données techniques et commerciales ainsi que de toutes autres informations
générales qui lui auroni été communiquées par l'autre partie dans le cadre de l'exécution
du Contrat.

Cette chigation expirera trois (3) ans après la cessation du Contrat ou de son dernier

Cette conjugation Capacità d'acceptant de la conference d

SERONT SEULS COMPETENTS EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE À L'OCCASION DES RELATIONS COMMERCIALES ET/OU CONTRACTUELLES DE QUELQUE NATURE QU'ELLES SOIENT ENTRE LES PARTIES (NOTAMMENT CONTESTATION RELATIVE À LA FORMATION, L'EXECUTION OU LÀ CESSATION DESDITES RELATIONS COMMERCIALES) LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU RESSORT DU SIEGE SCOIAL DE MY-TEL-BUSINESS.

RESOURT DU STECE SOCIAL DE MY-TEL-BUSINESS.
CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE
INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET QUELS QUE SOIENT LE
MODE ET LES MODALITES DE PAIEMENT.



OPÉRATEUR FIXE . MOBILE . CONVERGENCE MOBILE DEVICE MANAGEMENT . SAUVEGARDE INTERNET TRES HAUT DÉBIT . INTÉGRATEUR CLOUD . MESSAGERIE COLLABORATIVE CLOUD . MESSAGERIE CULLABORATIVE PARTAGE . INTERCONNEXION MULTI SITES

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE DE COMMUNICATION ADSL AUX CLIENTS **PROFESSIONNELS**

(Applicables à partir du 20 mai 2014)

1. Opposabilité des conditions particulières de Services ADSL Toute souscription de services ADSL commercialisés par MY-TEL-BUSINESS, SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 532688488, dont le siège social est situé rue Gauthier Lucet ZA des Gouvernaux 26120 Chabeuil (ci-après MY-TEL-BUSINESS) par des utilisateurs professionnels, est soumise aux présentes Conditions Particulières de Services ADSL. 2. Définitions

z. Dennitions Les termes définis aux Conditions Générales de Services de communications MY-TEL-BUSINESS auront la même signification au titre des présentes Conditions particulières de Sociémes.

- Services.

 « France Telecom » signifie la société France Telecom S.A, opérateur de télécommunication historique en France et titulaire d'une licence accordée au titre des

- telecommunication historique en France et Ituliaire d'une licence accordée au titre des arricles L33.1 et 1.34.1 du code des Postes et l'élécommunications. « Heures Ouvrables » désigne la période de 8h à 18h les Jours du lundi au vendredi. « Heures Ouvrables » désigne la période de 8h à 18h les Jours du lundi au vendredi. « Jours Ouvrables » désigne tout jour à l'exception du dimanche et de tous jours fériés en France. « Jours Ouvrés » désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche et de tous jours

France.

« Jours Ouwrés » désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche et de tous jours fériés.

« Jours Ouwrés » désigne le ou les équipement(s) de télécommunication et tout équipement connexe, propriétés de l'Utilisateur ou sous son contrôle.

«Service ADSL» : service de téléphonie fournit par MY-TEL-BUSINESS comprenant-le raccordement d'un ou plusieurs Sites Utilisateurs au réseau de données de MY-TEL-BUSINESS par l'intermédiaire de liaisons ADSL de France Télécom ou d'Opérateurs de dégroupage ; - le transport des flux IP va un compte L2TP ; - la livraison à l'Utilisateur des flux IP va un compte L2TP ; - la livraison à l'Utilisateur des flux IP va un compte L2TP ; - la livraison à l'utilisateur des flux III va un compte L2TP ; - la livraison à l'utilisateur des flux internet et la livraison d'une adresse IP publique Internet. Les deux étiements constitutifs du Service sont : - les Liens d'Accés ADSL, - un compte L2TP ADSL. Le Service est limité par le Point d'Entrée du côté Utilisateur.

3. Mise en œuvre du Service de fiaisons ADSL, ce dernier étant soumis aux termes et conditions de fourniture du fournisseur.

En cas de modification des termes et conditions ou de suppression dudit service, MY-TEL-BUSINESS adressera une notification à l'Utilisateur avec un préavis de un (1) mois. Le Client pourra alors résilier la ou les Commandes concernées par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et dédommagera MY-TEL-BUSINESS des éventuelles pénalités appliquées par France Télécom ou un Opérateur de dégroupage à cette dernière.

deut in de accusié de réception et dédommagera MY-TEL-BUSINESS des éventuelles pénalités appliquées par France Télécom ou un Opérateur de dégroupage à cette dérnière.

3.2 Compte tenu de l'instabilité technologique liée à l'ADSL et de la nouveauté de cette technologie, MY-TEL-BUSINESS n'est tenue qu'à une obligation de moyens s'agissant de la louniture du Service. Pour des raisons commerciales et/ou léchniques, MY-TEL-BUSINESS n'est tenue qu'à une obligation de moyens s'agissant de la louniture du Service. Pour des raisons commerciales et/ou léchniques, MY-TEL-BUSINESS s'engage alors à en informer le Client dans les mellieurs délais. En cas de modification des caractéristiques du Service conformément aux modalités précisées dans l'alinéa précédent, les Parties s'engager à faire le une mellieurs efforts pour intégrer les modifications du Service. En cas de modification des caractéristiques de tout ou partie du Service el/ou des présentes Conditions Particulières, le Client pertin motiver son relus par lettre recommandée avec avis de réception auprès du Prestataire dans les huit (8) jours suivant la réception de l'information de modification émise par MY-TEL-BUSINESS. Les Parties peuvent alors résilier les Commandée avec avis de réception auprès du Prestataire en respectant le prévis membrionné ci-dessus, l'Utilisateur est réputé avoir accepté les modifications communiquées par MY-TEL-BUSINESS qui s'appliqueront aux Commandes en cours et aux Commandes tures. La modification set réputé avoir accepté les modifications communiquées par MY-TEL-BUSINESS qui s'appliqueront aux Commandes et intérêtes au profit du Client.

4. Liens d'accès de SDSL

4.1 Gamme

MY-TEL-BUSINESS propose des Liens d'Accès à partir de lignes téléphoniques analogiques isoitees nes vivore, désignés « ADSL Access » et des Accès DSL, optionnels, apartir de Boucles Locales ne supportant pas de service téléphonique communé, désignés « ADSL Nu cess » dans les présentes Conditions » ADSL Access » et des Accès DSL, optionnels, apartir de Boucles Locale

4.2 Unicité du Service
Le Service est exclusif, il ne peut cohabiter avec aucune autre offre haut débit sur une méme Boude Locale.
4.3 Conditions suspensives
Un Lien d'Accès ne pourra être fourni que si l'Utilisateur dispose d'une ligne téléphonique nalogique isolèe et en service, objet d'un contrat d'abonnement avec France Télécom. Cette ligne servira de ligne support à la mise à disposition du Lien d'Accès. En cas de résiliation du contrat d'abonnement au service téléphonique par France Télécom course d'incessillation du contrat d'abonnement au service téléphonique par France Télécom ou par l'Utilisateur, le Lien d'Accès ne pourra être fourni. Un Lien d'Accès ser fourni à la condition que le Site Utilisateur point inclus dans la Couverture DSL de MY-TEL-BUSINESS. L'Utilisateur est réputé avoir pris connaissance de la Couverture DSL de MY-TEL-BUSINESS. L'Utilisateur est réputé avoir pris connaissance de la Couverture DSL de MY-TEL-BUSINESS si a date des présentes Conditions Particulières. Si le Site Utilisateur n'est pas inclus dans la Couverture DSL, la Commande serait rejetée et l'Utilisateur en sera informé. L'accès d'un Utilisateur est l'apitule d'un sur l'accès est mainte de l'accès d'un de l'accès de l'accès d'un Utilisateur en Eligibitie N. MY-TEL-BUSINESS indemar l'Utilisateur sous quatre (4) Jours Ouvrés après avoir accusé de réception de la Commandes it let sit de faisabitité téchnique du Service s'est révêté négatif. MY-TEL-BUSINESS ne pourra être tenue responsable de la non Eligibilité d'un Utilisateur, cette décision ne relevant que de l'opérateur historique.

4.4 Commandes d'u Lien d'Accès entraînera techniquement la suppression - s'il existe de la Commande d'un Lien d'Accès entraînera techniquement la suppression - s'il existe de la Commande d'un Lien d'Accès entraînera techniquement la suppression - s'il existe de la Commande d'un Lien d'Accès entraînera techniquement la suppression - s'il existe de to tout service d'accès DSL précestionation d'un since de la commande l'accès notament en termes

réception du Lien d'Accès ADSL. A défaut de réponse ou de contestation par écrit du Client dans le délai de réponse de cinq (5) Jours Ouvrés susmentionné ou en cas d'utilisation du Lien d'Accès ADSL à des fins d'exploitation par le Client, le Lien d'Accès ADSL sera réputé mis en service tactement et la Date de Début du Service sera la date de la Notification émise par MY-TEL-BUSINESS. Au cas où des Anomalies Mineures apparaîtraient, les Parties définiriont d'un commun accord le délai de correction des Anomalies Mineures. Lesdites Anomalies Mineures ne pourront faire obstacle à la recette du Lien d'Accès ADSL par le Client.

4.6 Délai de mise en Service

4.6 Delai de mise en service
Le délai de mise en service d'un Lien d'Accès ADSL est de vingt et un (21) Jours Ouvrés
après acceptation par MY-TEL-BUSINESS de la Commande. MY-TEL-BUSINESS
effectuer a l'ensemble des actions nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès ADSL,
notamment auprès de l'opérateur historique. MY-TEL-BUSINESS lui transmettra
l'ensemble des informations nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès ADSL sur
la foi des informations reçues de l'Utilisateur. Si ces dernières étaient incomplètes et/ou
erronées et donnaient lieu à un refus de la part de l'opérateur historique et/ou à un retard
de mise à disposition du Service, MY-TEL-BUSINESS ne saurait en être tenue
responsable.

4.7 Durée
Un lien d'accès est souscrit pour une durée initiale de 12 ou de 36 mois suivant les dispositions stipulées dans le bon de souscription aux services.
A l'échéance de cette période, il se renouvellera par lacite reconduction d'année en année

Al echeance de cette periode, il se renouvellera par tacite reconduction o annee en annee sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Al Résiliation

La résiliation d'un Lien d'Accès n'entraîne pas la résiliation de l'ensemble des Liens d'Accès commandés par l'Utilisateur auprès de MY-TEL-BUSINESS. Toute résiliation d'une Commande par l'Utilisateur rendra inmédiatement exigibles les montants dus par l'Utilisateur au titre des frais de résiliation, mentionnés en Annexe Tarifaire.

S conditions de recondrement

dune Commande par l'unisateur fertora immediatement exigioise les montants dus par l'Utilisateur au titre des frais de résiliation, mentionnés en Annexe Tarifaire.

5. Conditions de raccordement

5. L'Accorditions de raccordement

5. Principe

L'Equipement Terminal d'un Lien d'Accès ADSL est un équipement connecté aux équipements informatiques de l'Utilisateur lui permettant d'utiliser le Lien d'Accès ADSL. Dans le cadre du présent Service, l'Utilisateur prend en charge la fourniture de l'Equipement Terminal (e. le modem, filtres et e cordon reliant le modem aux filtres) et la fourniture d'un kit de connexion. Les Equipements Terminaux devront inter-fonctionner avec les Equipements MY-TEL-BUSINESS et, de ce fait, nécessitent une validation préalable des Equipements Terminaux ainsi qu'un engagement de pérennité de l'interfonctionnement. Les tests d'interfonctionnement mées par MY-TEL-BUSINESS constituent les conditions minimales pour assurer l'interfonctionnement d'un Equipement Terminal avec le Service mais ils ne peuvent reproduire la totalité des situations rencontrées fors de l'exploitation du Service.

5.2 Equipements Terminaux validés par MY-TEL-BUSINESS

La liste des équipements Terminaux validés par MY-TEL-BUSINESS

5.3 Equipements Terminaux validés par MY-TEL-BUSINESS

5.4 Equipements Terminaux validés par demande, comprend le nom des équipements a l'euris versions logicielle et matérielle.

5.3 Equipements Terminaux validés par MY-TEL-BUSINESS

L'Utilisateur peut d'écider de raccorder des Equipements mais ne peut l'imposer. L'Utilisateur peut décider de raccorder des Equipements mais ne peut l'imposer. L'Utilisateur peut décider de raccorder des Equipements et leurs versions logicielle et matérielle.

MY-TEL-BUSINESS préconise fortement l'utilisation d'Equipements Terminaux validés mais ne peut l'imposer. L'Utilisateur peut décider de raccorder des Equipements Terminaux non validés. Il n'a rien à fournir à MY-TEL-BUSINESS dans ce cas. MY-TEL-BUSINESS a peut être tenue responsable du noi interfoncionnement de l'Equipement Terminal avec le Service et de son impact sur la qualité de service fournie aux Utilisateurs. Les principaux dysfonctionnement pouvant être constatés sont : temps de synchronisation anormalement long (supérieur à 1 minute); - synchronisation alétatire; - absence de synchronisation de l'Equipement Terminal, notamment à certaines distances du DSLAM; - dégradation des performances, en termes de débit, l'Equipement terrespectant pas la marge au bruit imposée par le réseau. Si un Equipement Terminal non validé perturbe le réseau, et si l'Utilisateur ne peut y remédier dans un délai raisonnable, MY-TEL-BUSINESS peut, après mise en demeure, suspendre la connexion de l'Equipement Terminal.

5.4.1 ADSL Access
Les Liens d'Accès ne peuvent être mis en œuvre techniquement que sur des lignes analogiques isodées appartenant à une Zone de Couverture et faisant l'objet d'un contrat d'abonnement à jour au service téléphonique de France Télécom, et ce sous réserve de compatibilité technique. Les Liens d'Accès ne peuvent pas être mis en ceuvre sur des lignes temporaires. Dans le cas de résiliation du contrat d'abonnement au service téléphonique de France Télécom, les Liens d'Accès ne peuvent être maintenus MY-TEL-BUSINESS en informe l'Utilisateur dans un délai de 7 (sept) jours ouvrés à compter de la det effective de la résiliation. Pour des raisons techniques, toutes les lignes téléphoniques analogiques et solées situées dans une Zone de Couverture ne sont pas éligibles au Service. En conséquence, MY-TEL-BUSINESS ne peut être tenue que d'une obligation de moyens quant à la foruniture du Service.

5.4.2 ADSL Nu (option)
La mise en œuvre d'un Accès ADSL Nu peut nécessiter la création d'une nouvelle Liaison

eligibles au Service. En conséquence, MY-TEL-BUSINESS ne peut être lenue que d'une coligation de moyer quant à la fourniture du Service.

5.4 ADSI. No peut d'un Acèé ADSI. Nu peut nécessiter la création d'une nouvelle Liaison de Buyer quant à la fourniture du Service.

5.4 ADSI. No peut d'un Acèé ADSI. Nu peut nécessiter la création d'une nouvelle Liaison de Boude Locale. Dans le cas où le local de l'Ulisiateur n'est desservi par aucune paire de cuivre et ne l'absence de ressources dans le réseau, MY-TEL-BUSINESS traite la commande avec un délai supplémentaire, en réalisant une désaturation du réseau dans la limite d'une paire à l'adresse. L'Ulisiateur est averti du délai supplémentaire de livraison pour sa commande MY-TEL-BUSINESS rejette toute commande de Liens ADSI. Nu s'il n'y a pas de Point de Concentration desservant l'adresse.

5.5 Installation chez l'Ulisiateur

1. Utilisateur lait son affaire de l'installation des Equipements Terminaux et de la Desserte Interne nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès ADSI. côté Utilisateur.

1. Utilisateur lait son affaire de l'installation des Equipements Terminaux et de la Desserte Interne nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès ADSI. côté Utilisateur.

5.6 Responsabilité de MY-TEL-BUSINESS.

La responsabilité de MY-TEL-BUSINESS.

La responsabilité de MY-TEL-BUSINESS ne peut être engagée, et aucune pénalité nest due, en cas de défaillance du Lien d'Accès ADSI. liée au non-respect du présent Article par l'Ulisiateur. L'Ulisiateur filé à la fournitrue par l'Ulisiateur d'un Equipement Terminal. En conséquence MY-TEL-BUSINESS ne saurait être tenue responsable d'un tel dysfoncionnement. Pour toute intervention justifiée par la commande ou l'entretien d'un Lien d'Accès ADSI. L'Ulisateur doit permettre à MY-TEL-BUSINESS et à toute personne mandatée par elle, la possibilité d'accéder au Site dans les locaux où es stible le Point de Terminaison de ce Lien 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour la relève des dérangements. L'Ulisiateur au feile, la possibilité d'acc

MY-TEL-BUSINESS notifie au Client le retablissement du service sur le Lien d'Acces ADSL concemé.

6.3 Procédure de nosification des Interruptions MY-TEL-BUSINESS notification des interruptions d'interruptions. Toute notification d'interruptions. Toute notification d'interruptions. Toute notification d'interruption d'un appet de propriée par l'interruption d'un appet de l'Utilisateur. Des réception d'un appet de l'Utilisateur. MY-TEL-BUSINESS qualifiera l'appet comme suit : dentification de l'appelant et vérification des on habilitation - identification du contrat et du niveau de service sousciri. L'identification des sites impactés (pré localisation de l'incident). Une fois l'appel qualifié. MY-TEL-BUSINESS ouvrira un ticket erregistré dans le système de gestion et référencé ar un identification che sites impactés (pré localisation de l'incident). Une fois l'appel qualifié. MY-TEL-BUSINESS ouvrira un ticket erregistré dans le système de gestion et référencé ar un identifiant unique. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'Interruption. L'horaire mentionné sur le ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée d'une interruption. Sus réserve de confirmation par l'Utilisateur de la déclaration par écrit par fax ou email dans les trente (30) minutes après l'appel.

L'Utilisateur fournira à MY-TEL-BUSINESS toutes les informations requises par cette dernière afin de localiser et de remédier à l'Interruption. Ces informations comprendront, sans que ce soit limitait : - nom de l'interlocuteur Client déclarant l'Interruption - type de service impacté - description, localisation et conséquences de l'Interruption - si besoin, coordonnées d'une personne à tenir informé (si différente de l'appelaint). En cas de dysfonctionnement d'un Lien d'Accès ADSL, MY-TEL-BUSINESS peut demander à l'Utilisateur, si nécessaire, d'intervenir sur l'Equipment de l'Utilisateur Final sans délai et selon ses directives afin de localiser l'incident.

6.4 Gestino des Interruptions
Avant de signaler un incident, l'Utilisateur s'assurera que le dysfonctionnement ne se situe
pas sur ses Matériets, ses Sites et/ou sur la Desserte Interne. A l'ouverture d'un ticket,
MY-TEL-BUSINESS réalisera l'identification de l'incident et confirmera par téléphone à
l'Utilisateur que le dysfonctionnement signalé constitue bien une Interruption. Toute
ouverture de ticket pour un incident qui, après vérification par MY-TEL-BUSINESS, s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité de MY-TEL-BUSINESS s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité de MY-TEL-BUSINESS s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité de MY-TEL-BUSINESS s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité de MY-TEL-BUSINESS s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité de MY-TEL-BUSINESS s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité de MY-TEL-BUSINESS s'avèrera ne pas relever du périmètre de l'Interruption in et l'enterruption s'averait s'averait

dits Sites et à ses Matériels.
6.5 Clôture de l'incident
La dôture d'une signalisation sera faite par MY-TEL-BUSINESS comme suit : Information
U client (par téléphone ou email), - Détermination de la durée de l'Interruption, - Clôture
et archivage de l'incident. Dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés suivant la clôture d'un
incident, un rapport d'incident sera transmis par email par MY-TEL-BUSINESS au Client
afin de préciser les causes de l'Interruption ainsi que les solutions apportées et la durée
de résolution. Pour chaque incident signalé, le Client dispose d'un délai de quarante-huit
(48) heures à compter du signalement de sa côture par MY-TEL-BUSINESS, pour
envoyer au Prestataire sa contestation (doment motivée) de la clôture. Des réception par
MY-TEL-BUSINESS de cette contestation, MY-TEL-BUSINESS devra poursuivre la
résolution de l'incident sans avouvir un autre ticket. En l'absence de contestation du Client
passé le délai de quarante-huit (48) heures susmentionné, la clôture sera réputée
acceptée tactionement. acceptée tacitement.

acceptée tacitement.

6. Gestions de travaux programmés
Pour assurer le maintien de la qualité de son Réseau, MY-TEL-BUSINESS peut être
amenée à réaliser des travaux sur son Réseau susceptibles d'affecter temporairement le
fonctionnement des services délivrés à ses clients. Les Interruptions Programmées ne
sont pas prises en compte dans les engagements de Niveaux de Service c'd-dessus. MYTEL-BUSINESS deva informer préalablement l'Utilisateur de toute activité planifiée
pouvant entraîner une perturbation de son service. La notification de travaux programmés
par MY-TEL-BUSINESS deva intervenir au moins quatre (4) jours calendaires avant la
date prévue, sous forme d'un email ou d'un fax contenant les indications suivantes : date
et heure prévue de début de perturbation, - durée prévue, - impact sur le service, - motif
de la perturbation, - Interfocuteur en charge. Pendant ces périodes de travaux
programmés, MY-TEL-BUSINESS s'efforcera de limiter les conséquences des travaux sur
le Service. le Service. 7. Dispositions financières

7.1 Prix
En contrepartie du Service défini dans les présentes Conditions Particulières, l'Utilisateur
paiera au Prestataire : - des Liens d'Accès ADSL, - le prix des options de mise en service
et des options ponctuelles.

7.2 Révision des prix
MY-TEL-BUSINESS procédera, au 1er janvier de chaque année (N), à une révision
annuelle des tarifs sur la base des tarifs en vigueur au 1er décembre de l'année
précédente (N-1). Les prix indiqués au présent Article peuvent être révisés en cours de
l'exécution d'une Commande. Ces révisions sont applicables aux Liens installés. Toute
modification de prix est notifie par écrit à l'Utilisateur des que possible. En cas de hausse
de prix, l'Utilisateur peut résilier les Commandes pour les Liens concernés uniquement,
sans pénalité si la résiliation intervient moins de quinze (15) jours après la date effective
de la hausse des prix.

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE DE COMMUNICATION SDSL AUX CLIENTS **PROFESSIONNELS**

(Applicables à partir du 20 mai 2014)

 Opposabilité des conditions particulières de Services SDSL
 Toute souscription de services SDSL commercialisés par MY-TEL-BUSINESS, SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 532688488, dont le siège social est situé rue Gauthier Lucet ZA des Gouvernaux 26120 Chabeuil (ci-après MY-TEL-BUSINESS ou le Prestataire) par des utilisateurs professionnels, est soumise aux présentes Conditions Particulières de Services SDSL.

- Chabeuil (d'-après MY-TEL-BUSINESS ou le Prestataire) par des utilisateurs professionnels, est soumise aux présentes Conditions Particulières de Services SDSL.
 2. Définitions Les termes définis aux Conditions Générales de Services de communications MY-TEL-BUSINESS auront la même signification au titre des présentes Conditions particulières de Services.

 « France Telecom » signifie la société France Telecom S.A. opérateur de télécommunication historique en France et Itulaire d'une licence accordée au titre des articles L33.1 et 1.34.1 du code des Postes et Télécommunications.

 « Heures Ouvrábles » désigne pa période de 8h à 18h les Jours du lundi au vendredi.

 « Jours Ouvrables » désigne tout jour à l'exception du dimanche et de tous jours fériés en France.

 Jours Durés » désigne tout jour à l'exception du sament et du dimanche et de tous jours fériés en France.
- Jours Ouvrés » désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche et de tous jours

fériés.
« Matériels » désigne le ou les équipement(s) de télécommunication et tout équipement connexe, propriétés de l'Utilisateur ou sous son contrôle.
«Service SDS.» »:

Service de transport de données fournit par MY-TEL-BUSINESS comprenant :

1. Le raccordement d'un ou plusieurs Sites au réseau de données ATM de MY-TEL-BUSINESS par l'intermédiaire de liaisons SDSL de France Télécom ou d'opérateurs de

dégroupage ; 2. Le transport des flux ATM correspondant sur le réseau de données ATM de MY-TEL-BUSINESS et leur transit sur Internet.
3. Description du Service SDSL
3. 1 Les deux éléments constitutifs du Service sont :
Les liens d'Accès SDSL & la gestion du transit internet (IP) sur les accès SDSL de MY-TEL DILISINES.

Les liens d'Accès SDSL & la gestion du narisit mierries (ii) de no de de de l'ETE-BUSINESS.

Il comprend : 1 adresse IP publique par défaut, jusqu'à 4 sur demande, les transports des flux IP (internot), le relais SMTP, DNS et NTP.

Les adresses IP supplémentaires peuvent être fournies à la condition sine qua non pour l'Utilisateur de justifier de l'attribution de la totalité des adresses IP publiques allouées.

Le Service est limité par le Point de Terminaison ou le Point d'Entrée, selon que l'Equipement Terminal est fourni respectivement par MY-TEL-BUSINESS ou par

Trujupentent Terminal est routini respectivement par Miniter-Bosintes du par Tullislateur. La fourniture de Service de liaisons SDSL, ce dernier étant soumis aux termes et conditions de fourniture de France Télécom ou d'Opérateurs de dégroupage. En cas de modification des termes et conditions ou de suppression dudit service, MY-TEL-BUSINESS adressera une notification à l'Utilisateur avec un préavis de un (1) mois. L'Utilisateur pourra alors résilier la ou les Commandes concernées par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et dédommagera MY-TEL-BUSINESS des éventuelles pénalités appliquées par France Télécom ou les Opérateurs de dégroupage à cette dernière. 3.2 Modification des conditions de fourniture du Service Pour des raisons commerciales et/ou techniques, MY-TEL-BUSINESS peut modifier les crazdéristiques de son Service. MY-TEL-BUSINESS s'engage alors à en informer l'Utilisateur dans les meilleurs délais.



OPÉRATEUR FIXE . MOBILE . CONVERGENCE MOBILE DEVICE MANAGEMENT . SAUVEGARDE INTERNET TRES HAUT DÉBIT . INTÉGRATEUR MESSAGERIE COLLABORATIVE CLOUD . MESSAGERIE COLLABORATIVE PARTAGE . INTERCONNEXION MULTI SITES

En cas de modification des caractéristiques du Service conformément aux modalités précisées dans l'alinéa précédent, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour intégrer les modifications du Service SDSL.

SI TUIllisateur n'a pas motivé son refus par lettre recommandée avec avis de réception auprès de M'Y-TEL-BUSINESS en respectant le préavis mentionné ci-dessus, l'Utilisateur est réputé avoir accepté les modifications communiquées par MY-TEL-BUSINESS qui s'appliqueront aux Commandes en cours et aux Commandes futures.

La modification des caractéristiques de tout ou partie du Service et/ou des présentes Conditions Particulières dans les conditions précisees dans le présent Article ne peut engager la responsabilité de MY-TEL-BUSINESS ni ouvrir droit à dommages et intérêts au profit de l'Utilisateur.

4. Liens d'Accès SDSL

4. 1. Conditions suspensives

Un Lien d'Accès SDSL ne pourra être fourni qu'à la condition sine qua non que l'Utilisateur dispose d'une tête de ligne France Telecom active. Cette tête de ligne servira de support à la mise à disposition du Lien d'Accès Cette ligne servira de ligne support à la mise à disposition du Lien d'Accès. En cas de résiliation du contrat d'abonnement au service téléphonique par France Telécom ou l'opérateur de dégroupage ou par l'Utilisateur, le Lien d'Accès ne pourra être fourni. Un Lien d'Accès ne pourra être fournie qu'à la condition que le Site Utilisateur, se l'en placement soulaité du Point de Terminaison.

Un Lien d'Accès sers fourni à la condition que le Site Utilisateur soit inclus dans la Couverture DSL de MY-TEL-BUSINESS L'Utilisateur étre pute à voir pris connaissance de la Couverture DSL de MY-TEL-BUSINESS L'Utilisateur étre pute avoir pris connaissance de la Couverture DSL de MY-TEL-BUSINESS a la date des présentes Conditions Particulières. Si le Site Utilisateur en sa folus dans la Couverture DSL de MY-TEL-BUSINESS en loud service proposé par MY-TEL-BUSINESS sera conditionné par la validation technique de son installation flechnique par l'r

Une Liaison SDSL est constituée d'un Accès SDSL 1 paire, 2 paires ou 4 paires et d'un Circuit virtuel de Collecte (VC), ces deux éléments étant indissociables. Les différentes

Circui virtuel de Collecte (VC), ces deux éléments étant indissociables. Les différentes déclinaisons sont:

- Lien d'accès SDSL 500Kbps (burst) jusqu'à 2Mbps)
- Lien d'accès SDSL 1Mbps (burst jusqu'à 2Mbps)
- Lien d'accès SDSL 1Mbps (burst jusqu'à 3Mbps)
- Lien d'accès SDSL 4Mbps (pas de burst)
- Lien d'accès SDSL 4Mbps (burst jusqu'à 8Mbps)
- Lien d'accès sond d'accès mono-paire SDSL :
- Les commandes de Liaisons devortel faire l'objet d'une étude d'Etigiplilité DSL préalable.
- En cas d'absence de ressources (paires disponibles sur la téle) tans le réseau, pour les seuls cas de commandes d'Accès mono-paire, MY-TEL-BUSINESS pourra traiter la commande en réalisant des opérations de désaturation du réseau cuivre se l'entre l'accès monopantie avoir délai supplémentaire et dans la limite d'une paire à l'adresse. L'utilisateur sera averti du délai supplémentaire de livraison pour sa commande.
- Les études de d'ésaturation du réseau cuivre se feront selon les règles d'ingénierie appliquées dans le cadre de la fourniture du service téléphonique. Si la solution de desaturation qu'i s'impose, suite à l'application de ces règles, s'avère non compatible avec un service hau-d'ébit (comme la pose d'un système à gain de paire), la commande d'Accès sera refusée.

un service naut-dentil (comme la pose o un systemé a gain de paire), la commande d'Acces sera refusée. Le délai contractuel de livraison commencera à courir dès la fin des travaux qui auront permis l'ajout de ressources dans le réseau. Cas d'une commande d'une Liaison multi-paire SDSL: Les commandes de Liaisons devront faire l'objet d'une étude d'Eligibilité DSL préalable. En cas d'absence de ressources dans le réseau, MY-TEL-BUSINESS ne sera pas en mesure de traiter la Commande, et le choix des possibilités suivantes sera laissé à l'Illiisotaur.

TUtilisateur:

annuler sa commande, ou

passer une nouvelle commande avec un nombre de paire inférieur à sa commande
initiale (à titre d'exemple, l'Utilisateur peut demander à passer d'un Accès 4 paires à un

nimere (a utre a exemple, l'Utilisateur peut demander à passer d'un Accès 4 paires à un Accès 2 paires, si l'éligibilité le permet). Toute commande d'un Lien d'Accès nécessitant une Prestation de Désaturation de la liaison sera soumise à un coût supplémentaire, défini aux tarifs en vigueur à la date de ladite commande.

Toute commande d'un Lien d'Accès nécessitant une Prestation de Désaturation de la liaison sera soumise à un coti supplémentaire, défini aux tarfs en vigueur à la date de ladite commande.

4.4 Procédure de mise en service d'un Lien d'Accès SDSL
MY-TEL-BUSINESS enverra à 1 l'Ullisateur sous forme papier et/ou électronique une notification de mise en service du Lien d'Accès (cl-après «la Notification») une fois la construction du Lien d'Accès réalisée sur le réseau de MY-TEL-BUSINESS. La date de la Notification envoyée par MY-TEL-BUSINESS à l'Utilisateur constitue la date de recette du Lien d'Accès DSL. Cette date fait foi dans tous les échanges entre MY-TEL-BUSINESS et l'Utilisateur. L'Utilisateur dispose alors de cinn (5) Jours Ouvrés pour contester le bon fonctionnement du Lien d'Accès à compter de la date de Notification. Dans ce cas, l'Utilisateur motivera ce refus par écrit par l'existence d'Anomalies Majeures. Une fois ces Anomalies Majeures corrigées, une nouvelle Notification sera émise par MY-TEL-BUSINESS à l'Utilisateur lard l'Utilisateur, le d'Iullisateur and se le dai de réponse de cinn (5) Jours Ouvrés sumentionné ou en cas d'utilisation du Lien d'Accès SDSL. à des fins d'exploitation par le l'Utilisateur, le Lien d'Accès SDSL à des fins d'exploitation par le l'Utilisateur, le Lien d'Accès SDSL sera réputé mis en service taclement et la Date de Début du Service sera la date de la seconde Notification émise par MY-TEL-BUSINESS. Au cas où des Anomalies Mineures apparaîtraient, les Parties définitont d'un commun accord le délai de correction des Anomalies Mineures. Lesdites Anomalies Mineures ne pourront faire obstacle à la recette du Lien d'Accès SDSL par l'Utilisateur, le L'Utilisateur le l'entre des actions nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès SDSL ur la foi des informations récessaires à la mise en service du Lien d'Accès SDSL ur la foi des informations récessaires à la mise en service du Lien d'Accès SDSL ur la foi des informations récessaires à la mise en service du Lien d'Accès SDSL u

responsable. 4.6 Conditions de raccordement

4.6 Conditions de raccordement
L'Equipement Terminal d'un Lien d'Accès SDSL est un équipement connecté aux
équipements informatiques de l'Utilisateur lui permettant d'utiliser le Lien d'Accès SDSL.
4.6.1 Equipement Terminal fourni par l'Utilisateur
Dans ce cas, le Service est limité, à l'extrémité Utilisateur Final par le Point d'Entrée.
Si l'Equipement Terminal est fourni par l'Utilisateur, celui-ci est en charge de la gestion de
l'Equipement Terminau sinsi fournis devront inter-fonctionner avec les Equipements
Les Equipements Terminaux ainsi fournis devront inter-fonctionner avec les Equipements
de MY-TEL-BUSINESS et, de ce fait, nécessitent une validation préalable des
Equipements Terminaux ainsi qu'un engagement de pérennité de l'interfonctionnement.
Les tests d'interfonctionnement menés par MY-TEL-BUSINESS constituent les conditions
minimales pour assurer l'interfonctionnement d'un Equipement Terminal avec le Service,
mais lis ne peuvent reproduire la totalité des situations rencontrées lors de l'exploitation
du Service.

du Service.

4.6.2 Equipements Terminaux validés par MY-TEL-BUSINESS

La liste des équipements validés des présentes Conditions Particulières est consultable sur demande. Elle comprend le nom des équipements et leurs versions logicielle et matérielle.

4.6.3 Equipements Terminaux non validés par MY-TEL-BUSINESS.
MY-TEL-BUSINESS préconise fortement l'utilisation d'Equipements Terminaux validés

MY-TEL-BUSINESS préconise fortement l'utilisation d'Equipements Terminaux validés mais ne peut l'imposer.

L'Utilisateur peut décider de raccorder des Equipements Terminaux non validés. Il n'a rien à fournir à MY-TEL-BUSINESS dans ce cas. MY-TEL-BUSINESS ne peut être tenue responsable du non interfonctionnement de l'Equipement Terminal avoc le Service et de son impact sur la qualité de service fournie aux Utilisateurs. Si un Equipement Terminal non validé perturbe le réseau, et si l'Utilisateur ne peut y remédier dans un délai raisonnable, MY-TEL-BUSINESS peut, après mise en demeure, suspendre la connexion de l'Equipement Terminal.

4.6.4 Equipements Terminaux fournis par MY-TEL-BUSINESS

Dans ce cas, le Service est limité, à l'extrémité Utilisateur Final par le Point de Terminaison.

La nature des interfaces des Equipements Terminaux fournis par MY-TEL-BUSINESS sera décrite dans le manuel d'utilisation remis à la livraison du lien.

Sept (7) Jours Ouvrés avant la Date de Début du Service indiquée sur la confirmation de Commande communiquée par MY-TEL-BUSINESS, l'Utilisateur mettra à disposition de MY-TEL-BUSINESS ou de tout tiers désigné les emplacements suffisants et aménagés pour recevoir l'Equipement Terminal, et permettre, le cas échéant, l'installation de la

Dour lecevoir I L'opperient l'elimina, et perimetre, le cas eurenait, inisalataion de la Desserte Interne. A défaut, MY-TEL-BUSINESS négociera une nouvelle Date de Début du Service qui ne pourra excéder de quinze (15) [ours la mise à disposition de la Desserte Interne et des emplacements par l'Utilisateur. La Redevance Mensuelle sera facturée à compter de la Date de Début du Service indiquée initialement sur la confirmation de Commande. SI l'Utilisateur le souhaite, MY-TEL-BUSINESS ou un tiers peut fournir, en option telle que précisée en annexe tarifaire, lors de la livraison du Lien SDSL sur le Site Utilisateur, une prestation de câblage de la Desserte Interne, désignée «la Prestation» dans le présent Article.

la fourniture d'un câble en technologie cuivre d'une longueur supérieure à 3 mètres et inférieure à 40 mètres, à hauteur d'hommes,

Interieure à 40 mètres, à hauteur d'hommes, - la pose du câble en apparent collé ou agrafé, à l'intérieur d'une gaine technique, d'une goulotte ou d'un chemin de câble existant, dans un faux plafond ou un faux plancher, sans déplacement de mobilier, - l'installation des 2 dispositifs de raccordement aux extrémités, - le raccordement du câble aux 2 dispositifs. La Prestation est une offre complémentaire à la fourniture du Lien d'Accès SDSL et elle est fournie en même terme.

La Préstation est une ortre complementaire a la bourniture du Lien a Acces SUSL et elle est fourrie en même temps. La réalisation de ladite Prestation entrainera un allongement du Délai de Mise en Service. L'Ullisateur, sera aventi du délai supplémentaire de livraison pour sa commande. La Prestation est exécutée pendant les Heures Ouvrées, en parties privatives du Site Ullisateur, hors parties communes d'immeubles multi-clients, à l'exception des points de coupure se trouvant sur le palier du local de l'Utilisateur. La Prestation n'est réalisée que si l'infrastructure de support (chemins de câblage, gaines techniques, goulottes, etc...) est disponible et conforme aux prescriptions techniques définise c-ladesties.

lethniques, goundes, sources, sources applied définies ci-dessus.

Si, à la date prévue pour le début de réalisation de la Prestation et après expertise de MY-TEL-BUSINESS ou d'un tiers mandaté, l'infrastructure se révèle inadaptée ou non conforme aux prescriptions techniques, elle doit faire l'objet d'une mise à niveau de nature à la rendre conforme.

Lorsque les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Prestation est réalisée sur devis,

Lorsque les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Prestation est réalisée sur devis, et les délais standards ne s'appliquent pas. La réalisation de la Prestation ne fait pas évoluer les domaines de responsabilité du Prestataire. En cas de défaillance du câblage installé par MY-TEL-BUSINESS, les engagements contractules du Prestataire relatifs à la Laison d'Accès ne sont pas modifiés. 4.6.5 La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée, et aucune pénalité n'est due, en cas de défaillance du lien d'Accès NSU. liée au non-respect du présent Article par l'Utilisateur. MY-TEL-BUSINESS reste étranger à tout litige pouvant naître entre l'Utilisateur étrou l'Utilisateur Final et le propriétaire de l'emplacement de l'Equipement Terminal ou tout prestataire à l'intérieur du Site Utilisateur Final, à l'occasion de la mise à disposition dudit Lien, ainsi qu'à tout litige pouvant naître entre l'Utilisateur et l'Utilisateur Final.

usposition uoin Lieri, amisi qui a tout intige pouvant naime entre l'Unisateur et l'Unisateur.

4.6.6 Pour toute intervention justifiée par la commande ou l'entretien d'un Lien d'Accès SDSL, l'Utilisateur doit permettre au Prestataire, et à toute personne mandatée par elle, d'accèder au Site Utilisateur dans les locaux où est situé le Point de Terminaison de ce Lien pendant les Heures Ouvrables pour l'installation et pour la relève des dérangements le cas échéant.

Il est ici entendu que si l'Utilisateur ne fournit pas l'accès requis par MY-TEL-BUSINESS dans les conditions susmentionnées, le calcul du délai de rétablissement sera alors suspendue, jusqu'à la fourniture, par l'Utilisateur, de l'accès au Ste Utilisateur.

4.6.7 L'Utilisateur supportera les frais et assumera les responsabilités liées à la Desserte Interne et au Site Utilisateur dans lequel est installé l'Equipement Terminal.

4.6.8 L'Utilisateur est teur d'informer MY-TEL-BUSINESS, ou les personnes mandatées, de l'existence et de l'emplacement des canalisations de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant survenir dans le Site Utilisateur Final où est installé le Point de Terminalson du Lien d'Accès SDSL.

Terminalson du Lien d'Accès SDSL.
Terminalson du Lien d'Accès SDSL.
4.6.9 L'Utilisateur s'engage à ne pas modifier les Equipements du Prestataire et, en particulier, ceux installés sur les sites des Utilisateurs. L'utilisateur ne doit en aucun cas : débrancher ou couper l'alimentation de ces Equipements, modifier le câblage . modifier la configuration de ces Equipement par l'utilisateur de ces Equipements.

- modifier la configuration de ces Equipements.
4.6.10 Au cas où l'Utilisateur donnerait un accord oral ou écrit au prestataire en charge de la Desserte Interne alors que l'Utilisateur n'aurait pas commandé explicitement au Prestataire la prestataire de prestation de Desserte Interne, Utilisateur accepte de couvrir les frais de Desserte Interne que pourrait présenter MY-TEL-BUSINESS, conformément aux conditions de l'Annexe tarifaire.
4.6.11 L'Utilisateur assume pour lui-même et les Utilisateurs Finaux, en qualité de gardien, les risques correspondant aux Equipements du Prestataire, dès leur livraison et jusqu'au moment de leur restitution. Cette responsabilité couvre en particulier les cas de détérioration des Equipements du Prestataire liés au non-respect des présentes Conditions Particulières.

les risques correspondant aux Equipements du Prestataire, dès leur livraison et jusqu'au moment de leur restitution. Cette responsabilité couvre en particulier les cas de détérioration des Equipements du Prestataire liés au non-respect des présentes Conditions Particulières.

Nonobstant toute question relative à la responsabilité, l'Utilisateur s'engage, en sa qualité de gardien, à souscrire auprès d'un organisme notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques que pourraient subir les Equipements du Prestataire et de telle sorte que cette demière soit bénéficiaire des indemnités versées par la compagnie d'assurance en sa qualité de co-assurée, étant précisé que l'Utilisateur restret débiteur à l'égard du Prestataire au cas où l'indemnité versée serait inférieure au préjudice subi.

4.7 Conséquences du terme ou de la résiliation d'une Commande Au terme d'une Commande ou en cas de résiliation d'une Commande. Ac et titre, il autorise MY-TEL-BUSINESS ou un tiers mandaté à pénétrer dans les Sites concernés, aux Heures Ouvrables, pour y récupérer lesdifs Equipements. MY-TEL-BUSINESS de MY-TEL-BUSINESS de MY-TEL-BUSINESS de prend pas en charge les frais de remise en état des Sites pouvant résulter d'une dépose des Equipements de MY-TEL-BUSINESS site à une demande de MY-TEL-BUSINESS, l'Utilisateur n'a pas permis la restitution dans un délai de quinze (15) jours, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet au terme d'un nouveau délai de quinze (15) jours, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet au terme d'un nouveau délai de quinze (15) jours, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet au terme d'un nouveau délai de quinze (15) jours, et après mise en demeure adressée par lettre recommande concernée, sans préjudice de toute action en justice que MY-TEL-BUSINESS pour le retard et par Equipement non restitué, une pénalité égale à

pourrait engager. 4.8 Matériels de l'Utilisateur

4.8 Matériels de l'Utilisateur II inombe evolusivement à l'Utilisateur de se procurer à ses frais les équipements, logiciels et installations non inclus dans le Service SDSL, que nécessite le raccordement du réseau. De plus, l'Utilisateur est entrémenten responsable de l'installation de l'exploitation et de la maintenance de ses Matériels et logiciels. MY-TEL-BUSINESS ne prend pas en charge le paramètrage et la forumiture d'élements actifs du réseau local de l'Utilisateur ni la conception de l'architecture des installations de l'Utilisateur. L'Utilisateur s'engage à ce que ses Matériels initerrompent n'interférent, ni ne perturbent les services acheminés via le Réseau de MY-TEL-BUSINESS ou ne porte attenite à la confidentialité des communications acheminés via le di Réseau ni ne causent aucun préjudice à MY-TEL-BUSINESS ou à tout autre utilisateur du Réseau de MY-TEL-BUSINESS.

4.9 Durée
Un lien d'accès est souscrit pour une durée initiale de 12 ou de 36 mois suivant les
dispositions stipulées dans le bon de souscription aux services.
A l'échéance de cette période, il se renouvellera par tacite reconduction d'année en année
sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de

sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accuse de réception trois mois avant l'expiration de la période en cours.

4.10 Résiliation

4.10 Résiliation d'un Lien d'Accès n'entraîne pas la résiliation de l'ensemble des Liens d'Accès commandés par l'Utilisateur auprès de MY-TEL-BUSINESS sur la Porte de Livraison. Tout résiliation d'une Commandée par l'Utilisateur avant le temme de la période initiale définie à l'Article 4.9 ci-dessus rendra immédiatement exigible les montants dus par l'Utilisateur pour la période restant à courir jusqu'au terme de la période initiale.

5 Engagements de Niveaux de Services

5.1 Délia de rétablissement d'un Lien d'Accès SDSL
MY-TEL-BUSINESS s'engage à rétabli le service d'un Lien d'Accès SDSL en moins de quatre (4) heures (ci-après «le Temps de Rétablissement») à compter de la signalisation de l'interruption par le Client pendant les Heures Ouvrables, selon la procédure. En dehors de ces horaires, le rétablissement est différé au premier Jour Ouvrable suivant, avant 12 heures.

Heures.
5.2 IMS d'un Lien d'Accès SDSL MY-TEL-BUSINESS s'engage à maintenir l'IMS d'un Lien d'Accès SDSL inférieure à trente (30) Heures Ouvrées. Lorsqu'une Interruption est constatée en Heure non Ouvrable, la durée d'Interruption est comptabilisée à partir de la première Heure Ouvrable qui suit.
5.3 Calcul des temps d'Interruption et des Temps de Rétablissement

Les Interruptions et les Temps de Rétablissement seront décomptés entre l'heure à laquelle une Interruption est notifiée par l'Utilisateur à MY-TEL-BUSINESS, conformément à la procédure décrite ci-après, et l'heure à laquelle MY-TEL-BUSINESS notifié à l'Utilisateur le rétablissement du Service sur le Lien d'Accès SDSL concerné. 5.4 Modalités de versement des pénalités . Les éventuelles pénalités dues par MY-TEL-BUSINESS à l'Utilisateur conformément aux dispositions du présent Contrat constitueront la seule obligation et indemnisation due par MY-TEL-BUSINESS, et l'unique compensation et recours de l'Utilisateur, au titre de la qualité du Service.

qualité du Service

La responsabilité de MY-TEL-BUSINESS ne pourra être engagée et aucune pénalité ne sera due lorsque l'Interruption ou le non-respect des engagements de niveaux service

définis ci-dessus résultera :
- d'une modification de la Prestation demandée par à l'Utilisateur,
- d'un cas de force majeure

- du fait d'un tiers,
 - du fait d'Utilisateur et en particulier du non-respect des spécifications techniques fournies par MY-TEL-BUSINESS pour la mise en œuvre du Service ou d'un mauvais fonctionnement de la Desserte interne,
 - d'un élément non installé et exploité par MY-TEL-BUSINESS,
 - de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tel que accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels.) non imputable à MY-TEI-AILSINESS.

configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels.) non imputable à MY-TEL-BUSINESS.

- d'une perturbation du réseau ou service de télécommunication de l'opérateur historique, - d'une perturbation ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les installations de MY-TEL-BUSINESS, en tontamment en cas de dysfonctionnement des réseaux d'infrastructure des concessionnaires du domaine public, - de modifications dues à des prescriptions à MY-TEL-BUSINESS par l'Autorité de Régulation des Télécommunications ou tout autre organisme réglementaire. Lorsque le Client demande l'application des pénalités pour non-respect de l'IMS sont remplies dans le respect de la procédure susmentionnée et que le Prestataire conteste l'application de telles pénalités, les services techniques des Parties se rapprocheront afin de confronter leurs systèmes respectifs de mesure de l'IMS.

de confronter leurs systèmes respectifs de mesure de l'IMS.

En cas de désaccord persistant à l'issue de ces confrontations techniques après un délai de quinze (15) jours suivant la contestation du Prestataire, le Client pourra saisir le responsable Exploitation de MY-TEL-BUSINESS de ce conflit.

5.5 Procédure de notification des Interruptions MY-TEL-BUSINESS fournit à ses clients un point d'entrée unique qui assure l'accueil, la prise en comple, l'aiguillage et le suivi des notifications d'Interruptions.

Ce service est accessible pendant les Heures Ouvrables pour les interlocuteurs désignés autre l'Étate.

par le Client. Dès réception d'un appel de l'Utilisateur, MY-TEL-BUSINESS qualifiera l'appel comme

Dès réception d'un apper de l'unisaieun, mi l'ille double de l'appelant et vérification de son habilitation, identification de contra et du niveau de service souscrit, identification du contrat et du niveau de service souscrit, identification des sites impactés (pré localisation de l'incident). Une fois l'appel qualifié, MY-TEL-BUSINESS ouvrira un ticket enregistré dans le système de gestion et référence par un identifiant unique. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'Interruption. L'horaire mentionné sur le ticket d'incident constiture a le point de départ du calcul de la durée d'une Interruption, sous réserve de confirmation par l'Utilisateur de la déclaration par écrit par fax ou email dans les trente (30) minutes après l'appel.

sateur fournira au Prestataire toutes les informations requises par cette dernière afin

L'Üllisateur fournira au Prestataire toutes les informations requises par cette dernière afin de localiser et de remédire à l'Interruption.

En cas de dysfonctionnement d'un Lien d'Accès SDSL livré sans Equipement Terminal à la demande du Client, le Prestataire peut demandre au Client, si nécessaire, d'intervenir sur l'Equipement sans délai et selon ses directives afin de localiser l'incideut. 5.6 Gestion des Interruptions
Avant de signaler un incident, l'Utilisateur s'assurera que le dysfonctionnement ne se situe pas sur ses Matériels, ses Sites et/ou sur la Desserte Interne.
Toute ouverture de ticket pour un incident qui, après vérification par le Prestataire, s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité du Prestataire et/ou être consécutif à un usage anomai et/ou frauduleux du Service par l'Utilisateur pourra donner lieu à une facturation.

Une fois l'origine de l'Interruption identifiée. MY-TEL-BUSINESS réalisera, pendant les

Une fois Torigine de l'Interruption identifiée, MY-TEL-BUSINESS réalisera, pendant les Jours et Heures Ourables, les actions visant à corriger ladite interruption. Des lors que le Prestataire a fait, auprès de l'Ullisateur, la demande d'accès aux Sites nécessaires à la résolution de l'Interruption, le décompte du temps d'Interruption est gelé jusqu'à ce que le Prestataire obtienne l'accès physique aux dits Sites et à ses Equipements. 5.7 Ciòture de l'incident La döture d'une signalisation sera faite par le Prestataire comme suit : -Information de l'Ullisateur (par téléphone, ou e-mail), -Détermination de la durée de l'Interruption, Ciòture et archivage de l'incident. Pour chaque incident signale, l'Utilisateur dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter du signalement de sa ciòture par le Prestataire, pour envoyer au Prestataire sa contestation (diment motive) de la ciòture. Dès réception par le Prestataire de cette contestation, le Prestataire devra poursuivre la résolution de l'incident sans ouvrir un autre ticket.

ticket. En l'absence de contestation de l'Utilisateur passé le délai de quarante-huit (48) heures susmentionné, la clôture sera réputée acceptée tacitement. Dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés suivant la clôture d'un incident, un rapport d'incident sera transmis par télécopie par le Prestataire au Client afin de préciser les causes de l'Interruption ainsi que les solutions apportées et la durée de résolution.

par le Prestataire au Client afin de préciser les causes de l'interruption ainsi que les solutions apportées et la durée de résolution. 5.8 Gestions de travaux programmés. Pour assurer le maintien de la qualité de son Réseau, le Prestataire peut être amenée à réaliser des travaux sur son Réseau susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement des services délivres à ses célients. Les Interruptions Programmées de service dues à des interventions préalablement qualifiées par les Parties comme travaux programmés ne sont pas prises en compte dans les engagements de Niveaux de Service ci-dessus. Le Prestataire devra informer préalablement l'Utilisateur de toute activité planifiée pouvant entraîner une perturbation de son service. La notification de travaux programmés par le Prestataire devra intervenir au moins sept (7) jours calendaires avant la date prévue, sous forme d'un e-mail ou d'un fax contenant les indications suivantes : date et heure prévue de début de perturbation, durée prévue, impact sur le service, moiff de la perturbation, interlocuteur en charge. Pendant ces périodes de travaux programmés, le Prestataire s'efforcera de limiter les conséquences des travaux sur le Service. 6 Dispositions financières (10 lispositions financièr

6.1 Prix En contrepartie du Service défini dans les présentes Conditions Particulières, l'Utilisateur

paiera au Prestataire : - des Liens d'Accès SDSL,

des Liens d'Accès SDSL.

Le prix des options de mise en service et des options ponctuelles.

6.2 Révision des prix

Le Prestataire procédera, au 1er janvier de chaque année (N), à une révision annuelle des tarifs sur la base des tarifs en vigueur au 1er décembre de l'année précédente (N-1).

Les prix indiqués en annexe peuvent être révisés en cours d'exécution d'une Commande.

Ces révisions sont applicables aux Liens installés. Toute modification de prix est notifiée par écrit à l'Utilisateur des que possible. En cas de hausse de prix, l'Utilisateur peut résiller les Commandes pour les Liens concernés uniquement, sans pénaltié si la résillation intervient moins de quinze (15) jours après la date effective de la hausse des prix.

4.3 Termes de facturation

Chaque mois M, MY-TEL-BUSINESS adressera à l'Utilisateur une facture correspondant au mois Met reprenant.

au mois M et reprenant :
- les Liens d'Accès SDSL commandés pendant le mois M-1,

- le prix des options de mise en service des Liens d'Accès mis en service pendant le mois M-1,

les redevances mensuelles ainsi que le prix des options récurrentes et ponctuelles pour l'ensemble des Liens d'Accès non résiliés en fin de mois M.



OPÉRATEUR FIXE . MOBILE . CONVERGENCE MOBILE DEVICE MANAGEMENT . SAUVEGARDE INTERNET TRES HAUT DÉBIT . INTÉGRATEUR MESSAGERIE COLLABORATIVE CLOUD . MESSAGERIE COLLABORATIVE PARTAGE . INTERCONNEXION MULTI SITES

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE DE COMMUNICATION EFM AUX CLIENTS **PROFESSIONNELS**

(Applicables à partir du 20 mai 2014)

1. Opposabilité des conditions particulières de Services EFM

1. Opposabilité des conditions particulières de Services EFM Toute souscription de services EFM commercialisés par MY-TEL-BUSINESS, SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 532688488, dont le siège social est situé rue Gauthier Lucet ZA des Gouvernaux 26120 Chabeuil (ci-après «MY-TEL-BUSINESS» ou le «Prestataire») par des utilisateurs professionnels, est soumise aux présentes Conditions Particulières de Services EFM.
2. Définitions
Les termes définis aux Conditions Générales de Services de communications MY-TEL-BUSINESS auront la même signification au titre des présentes Conditions particulières de Services

- « Accès » désigne la ligne de cuivre mono, bi ou quatre paires pour la technologie SDSL ou EFM.
- « Commande » désigne l'ensemble des documents sous format papier ou électronique échangés entre MY-TEL-BUSINESS et l'Utilisateur et matérialisant la Commande d'une
- échangés entre MY-TEL-BUSINESS et l'Utilisateur et matérialisant la Commande d'une composante du Service.
 « Desserte Interne » désigne l'ensemble des infrastructures et équipements nécessaires à l'acheminement du Service (notamment génie civil, chemin de câbles, câbles, etc.) entre le Point d'Entrée et le Point de Terminaison. « Equipements du Prestataire» désigne tout équipement, mutualisé ou dédié, sous la responsabilité du Prestataire ou de ses fournisseurs et, en particulier, l'opérateur historique, utilisé par MY-TEL-BUSINESS pour rendre le Service.

rendre le Service.

E quipement Terminal » désigne l'ensemble des matériels - propriété du Prestataire, de l'Utilisateur, de l'opérateur historique ou d'un tiers mandaté - installés par ces derniers sur le Point de Terminals de l'entre de l'e

- Jours Ouvrables » désigne tout jour à l'exception du dimanche et de tous jours fériés en

« Jours Ouvrables » désigne tout jour à l'exception du aimanche et ue 1000 pur France.
« Jours Ouvrés » désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche et de tous jours fériés.
« Lien SDSI_EFM » ou « Lien d'Accès » désigne la liaison établie par MY-TEL-BUSINESS entre un Point de Terminaison et la Porte de Livraison et dont le support est en partie une liaison SDSI_EFM France Télécom ou d'Opérateurs de dégroupage.
« Matériels » désigne le ou les équipement(s) de télécommunication et tout équipement connexe, propriétes de l'Utilisateur ou sous son contrôle.
« Point de Terminaison » désigne l'emplacement situé à l'intérieur du Site Utilisateur et matérialis par l'Equipement Terminal installé qui constitue la limite de responsabilité du Service fourni par MY-TEL-BUSINESS au Client.
« Point «Fariné» « désigne le dispositif installé chez l'Utilisateur Final et matérialisant la

« Point d'Entrée » désigne le dispositif installé chez l'Utilisateur Final et matérialisant la limite de responsabilité entre la boucle locale cuivre de l'opérateur historique et l'Utilisateur

Final.

« Porte de Livraison » Interface physique sur laquelle MY-TEL-BUSINESS livre le Service au Client et qui matérialise la limite de responsabilité du Service fourni par MY-TEL-BUSINESS.

- BUSINESS.

 « Site d'extrémité » désigne le site de l'Utilisateur final sur lequel est raccordé l'accès.

 « Site d'extrémité » désigne le(s) bătiment(s) ou espaces dans lesquels l'Utilisateur est situé et où l'Equipement Terminal sera installé.

 3. Description du Service

 3.1 LE SERVICE CONSISTE EN LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION COMPRENANT:

le raccordement régional d'un ou plusieurs Sites Utilisateurs au réseau de données du Prestataire par l'intermédiaire de liaisons SDSL EFM de France Télécom ou d'Opérateurs

Prestataire par l'intermeuerie ou mouve.

de dégroupage,
Les deux éléments constitutifs du Service sont :
- les Liens d'Accès SDSL EFM et leurs débits associés,
Le Service est limité par le Point de Terminaison, l'Equipement Terminai étant fourni par
MY-TEL-BUSINESS du côté Utilisateur Final et par la Porte de Livraison du côté . sitions des Conditions Générales de Service seront applicables à chaque Lien

Utilisateur.

Les dispositions des Conditions Générales de Service seront applicables à unaque Lun.

SDSL EFM, étant entendu néanmoins que tout élément concernant la collecte affectera de la même manière l'ensemble des Liens SDSL EFM. La fourniture du Service dépend de la fourniture par France Télécom, ou opérateur de dégroupages, de leurs services de liaisons SDSL, ce dernier étant soumis aux termes et conditions de fourniture de ces

opérateurs respectifs. En cas de modification des termes et conditions ou de suppression dudit service, MY-TEL-BUSINESS adressera une notification au Client avec un préavis de un (1) mois. L'Utilisateur pourra alors résilier la ou les Commandes concernées par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et dédommagera MY-TEL. BUSINESS des éventuelles pénalités appliquées par France Télécom ou un Opérateur de dégroupage à cette dernière.

degroupage a cette derniere. 3.2 MODIFICATION DES CONDITIONS DE FOURNITURE DU SERVICE.

3.2 MODIFICATION DES CONDITIONS DE FOURNITURE DU SERVICE
Pour des raisons commerciales et/ou techniques, MY-TEL-BUSINESS peut modifier les
caractéristiques de son Service. MY-TEL-BUSINESS s'engage alors à en informer
l'Utilisateur dans les meilleurs délais.
En cas de modification des caractéristiques du Service conformément aux modalités
précisées dans l'alinéa précédent, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts
pour intégrer les modifications du Service.
En cas de modification des caractéristiques de tout ou partie du Service et/ou des
présentes Conditions Particulières, l'Utilisateur peut motiver son refus par lettre
recommandée avec avis de réception auprès du
Prestataire dans les huit (8) jours suivant la réception de l'information de modification
emise par MY-TEL-BUSINESS. Les Parties peuvent alors résilier les Commandée en
cours sans pénalité.

Si l'Utilisateur n'a pas motivé son refus par lettre recommandée avec avis de réception

Si i Utilisateur n'a pas motive son retus par lettre recommandes avec avis de reception auprès du Prestataire en respectant le préavis mentionné ci-dessus, l'Utilisateur est répute avoir accepté les modifications communiquées par MY-TEL-BUSINESS qui s'appliqueront aux Commandes en cours et aux Commandes futures. La modification des caractéristiques de tout ou partie du Service et/ou des présentes Conditions Particulières dans les conditions précisées dans le présent Article ne peut engager la responsabilité du Prestataire ni ouvrir droit à dommages et intérêts au profit de l'Utilisateur.

l'Utilisateur.

Les modifications du Service suivantes, initialisées par une commande Client, entraîneront la mise en place d'une nouvelle période initiale (12 ou 36 mois):

- changement de débit,
- changement de gamme,
- changement d'extrémité, - changement d'interface sur un Site Utilisateur.

4 liens d'acces.

- changement de gaminie,
- changement d'extrémité, - changement d'interface sur un Site Utilisateur.
4. Liens d'accès
4. Liens d'accès
1. CONDITIONS SUSPENSIVES SDSL EFM
Un Lien d'Accès ne pourra être fourni qu'à la condition sine qua non que l'Utilisateur Final
dispose d'une tête de ligne france Telecom active. Cette tête de ligne servira de support
à la mise à disposition du Lien d'Accès.
Un Lien d'Accès ne pourra être fourni que si l'Utilisateur Final a procédé à l'installation en
bonne et due forme de la Desserte Interne entre le Point d'Entrée et l'emplacement
souhaité du Point de Terminaison.
Un Lien d'Accès sera fourni à la condition que le Site Utilisateur soit inclus dans la
Couverture DSL du Prestataire. L'Utilisateur est réputé avoir pris connaissance de la
Couverture DSL du Prestataire à la date des présentes Conditions Particulières.
L'accès d'un Utilisateur Final au Service proposé par MY-TEL-BUSINESS sera
conditionné par la validation technique de son installation téléphonique par France
Télécom ou d'Opérateurs de dégroupage (cha-près dénommée « Eligibilité »). Ainsi, MYTEL-BUSINESS ne pourra être tenue responsable de la non Eligibilité d'un Utilisateur
Final, cette décision ne relevant que de l'opérateur historique.
4.2 DEBITS DES LIAISONS SDSL EFM
Un Accès est caractérisé par le nombre de paires (1, 2 ou 4 paires) et le débit d'Accès.

Tableau de faisabilité technique des combinaisons Accès/débit :

Débit (en Mbits)	1 paire	2 paires	4 paires
0.5	oui	oui	
1	oui	oui	oui
2	oui	oui	oui
4	oui	oui	oui
8		oui	oui
12			oui
16			oui

Le débit est garanti 100% du temps.

4.2.1 Interface Ethernet
MY-TEL-BUSINESS fournit un modem qui matérialise la limite de son domaine de responsabilité. Le modem nécessite une alimentation électrique de 230 V AC avec une puissance de l'ordre de 10 W.

4.3 DESATURATION DES LIAISONS SDSL EFM
Cas d'une commandes d'une Liaison mono-paire EFM:
Les commandes de Liaisons devront faire l'objet d'une étude d'Eligibilité préalable.
En cas d'absence de ressources dans le réseau, pour les seuls cas de commandes d'Accès mono-paire, MY-TEL-BUSINESS pourra traiter la commande en réalisant des opérations de désaturation du réseau mais moyenant un délai supplémentaire et dans la limite d'une paire à l'adresse. L'Utilisateur sera averti du délai supplémentaire de livraison pour sa commande.

Les études de désaturation du réseau culvre se feront selon les règles d'ingéniente apollouées dans le cadre de la fourniture du service téléphonique. Si la solution de

pour sa commande. Les études de désaturation du réseau culvre se feront selon les règles d'ingénierie appliquées dans le cadre de la fourniture du service téléphonique. Si la solution de désaturation qui s'impose, suite à l'application de ces règles, s'avère non compatible avec un service haut-débit (comme la pose d'un système à gain de paire), la commande d'Accès

desaturation qui s'impose, suite à l'application de ces règles, s'avére non compatible avec un service haut-débit (comme la pose d'un système à gain de paire), la commande d'Accès sera refusée.

Le délai contractuel de livraison commencera à courir dès la fin des travaux qui auront permis l'ajout de ressources dans le réseau.

Cas d'une commande d'une Liaison multi-paires EFM:

Les commandes de Liaisons devront faire l'objet d'une étude d'Eligibilité préalable.

En cas d'absence de ressources dans le réseau, MY-TEL-BUSINESS ne sera pas en mesure de traiter la commande, et le choix des possibilités suivantes sera laissé au Client : annufer sa commande, ou passer une nouvelle commande avec un nombre de paire inférieur à sa commande initiale (à titre d'exemple, l'Utilisateur peut demander à passer d'un Accès 4 paires à un Accès 2 paires, si l'eligibilité le permet).

Toute commande d'un Lien d'Access nécessitant une Prestation de Désaturation de la liaison sera soumise à un cott supplémentaire, défini en Annexe Tarifaire.

4.4 PREVISIONS DE COMMANDES

Lorsque le nombre de nouveaux Liens SDSL EFM Access sera supérieur à cinquante (50) nouveaux Liens par mois, l'Utilisateur fournira mensuellement au Prestataire une prévision de Commandes gilssante par Région ADSL sur trois (3) mois et avec trois (3) mois d'avance. Pour la première prévision mensuelle, l'Utilisateur s'engage à communiquer une prévision de Commandes sur six (6) mois.

L'Utilisateur s'engage, en outre, à prévenir MY-TEL-BUSINESS de tout nouveau projet spécial, de toute commande seu exceptionnelle des qu'il en aura connaissance.

4.5 MISE EN SERVICE D'UN LIEN SDSL EFM est de vingt et un (21) Jours Ouvés.

4.6 DELA DE MISE EN SERVICE

4.6 DELAI DE MISE EN SERVICE
Le délai de mise en service d'un Lien SDSL EFM est de vingt et un (21) Jours Ouvrés, après acceptation par MY-TEL-BUSINESS de la Commande. MY-TEL-BUSINESS effectuer a l'ensemble des actions nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès, notamment auprès de l'opérateur fournisseur. MY-TEL-BUSINESS lui transmettra l'ensemble des informations nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès sur la foi des informations reçues de l'Utilisateur. Si ces dernières étaient incomplètes et/ou erronées et donnaient lieu à un refus de la part de l'opérateur historique et/ou à un retard de mise à disposition du Service, MY-TEL-BUSINESS ne saurait en être tenue

de mise a utsposition.

4.7 CONDITIONS DE RACCORDEMENT
L'Equipement Terminal d'un Lien SDSL EFM est un équipement connecté aux équipements informatiques de l'Utilisateur lui permettant d'utiliser le Lien d'Accès.

4.7.1 Equipment Terminal fourni par MY-TEL-BUSINESS
Dans ce cas, le Service est limité, à l'extrémité Utilisateur Final par le Point de

Daris de Cas, le device es limite, a l'externir d'unise de l'internir de l'acception de l'accept

Interne.
A défaut, MY-TEL-BUSINESS négociera une nouvelle Date de Début du Service qui ne pourra excéder de quinze (15) jours la mise à disposition de la Desserte Interne et des emplacements par l'Utilisateur. La Redevance Mensuelle sera facturée à compter de la emplacements par l'Utilisateur.

pourra excéder de quinze (15) jours la mise à disposition de la Desserte Interne et des emplacements par l'Utilisateur. La Redevance Mensuelle sera facturée à compter de la Date de Début du Service indiquée initialement sur la confirmation de Commande. Si l'Utilisateur les souhaite, M'T-EL-BUSINESS ou un tiers mandaté peut fournir, en option telle que précisée en annexe tarifaire, lors de la livraison du Lien SDSL EFM sur le Site Utilisateur, une prestation de câblage de la Desserte Interne, désignée «la Prestation» dans le présent Article.

La Prestation comprend:

- la fourniture d'un câble en technologie cuivre d'une longueur supérieure à 3 mètres et inférieure à 40 mètres, à hauteur d'hommes.

- la pose du câble en apparent collé ou agrafé, à l'intérieur d'une gaine technique, d'une goulotte ou d'un chemin de câble existant, dans un faux plafond ou un faux plancher, sans déplacement de mobilier,

- l'installation des 2 dispositifs de raccordement aux extrémités,
- le raccordement du câble aux 2 dispositifs.
- la Prestation est une offre complémentaire à la fourniture du Lien d'Accès SDSL EFM et elle est fournie en même temps.
- La réalisation de ladite Prestation entrainerar un allongement du Délai de Mise en Service.
- L'Utilisateur sera averti du délai supplémentaire de livraison pour sa commande.
- La Prestation est exécutée pendant les Heures Ouvrées, en parties privatives du Site Utilisateur, hors parties communes d'immeubles multi-clients, à l'exception des points de coupure se trouvant sur le palier du local de l'Utilisateur.

Coopure se novem sur le parier du rocal de l'orinsateur.

La Prestation n'est réalisée que si l'infrastructure de support (chemins de câblage, gaines techniques, goulottes, etc...) est disponible et conforme aux prescriptions techniques

définies ci-dessus. Si, à la date prévue pour le début de réalisation de la Prestation et après expertise du Prestataire ou d'un tiers mandaté, l'infrastructure se révèle inadaptée ou non conforme aux prescriptions techniques, elle doit faire l'objet d'une mise à niveau de nature à la

Lorsque les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Prestation est réalisée sur devis,

et les délais standards ne s'appliquent pas.

La réalisation de la Prestation ne fait pas évoluer les domaines de responsabilité du Prestataire. En cas de défaillance du câblage installé par MY-TEL-BUSINESS, les engagements contractuels du Prestataire refatifs à la Liàison d'Accès ne sont pas modifiés. Prestataire. El 100 de contractuels du Prestataire relatifs à la Liaison d'Accès ne sont pas modifies.
4.7.2 La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée, et aucune pénalité n'est due,
en cas de défaillance du Lien d'Accès SDS. EFM liée au non-respect du présent Article
par l'Utilisateur. MY-TEL-BUSINESS reste étranger à tout litige pouvant naître entre
l'Utilisateur étrou l'Utilisateur Final et le propriétaire de l'emplacement de l'Equipement
Terminal ou tout prestataire à l'intérieur du Site Utilisateur Final, à l'occasion de la mise à
disposition dudit Lien, ainsi qu'à tout litige pouvant naître entre l'Utilisateur et l'Utilisateur
Erond

Final.

4.7.3 Pour toute intervention justifiée par la commande ou l'entretien d'un Lien d'Accès SOSL EFM, l'Utilisateur doit permettre au Prestataire, et à toute personne mandatée par elle, d'accèder au Site Utilisateur dans les locaux où est situé le Point de Terminaison de ce Lien pendant les Heures Ouvrables pour l'installation.

Il est ci entendu que si l'Utilisateur ne fournit pas l'accès requis par MY-TEL-BUSINESS dans les conditions susmentionnées, le calcul du délai de rétablissement sera alors suspendue, jusqu'à la fourniture, par l'Utilisateur, de l'accès au Site Utilisateur.

4.7.4 L'Utilisateur supportera les frais et assumera les responsabilités liées à la Desserte Interne et au Site Utilisateur dans lequel est installé l'Equipement Terminal.

4.7.5 L'Utilisateur est tenu d'informe MY-TEL-BUSINESS, ou les personnes mandatées, de l'existence et de l'emplacement des canalisations de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant survenir dans le Site Utilisateur Final où est installé le Point de Terminaison du Llen d'Accès SOSL EFM.

4.7.6 L'Utilisateur s'engage à ce que ni lui ni les Utilisateurs Finaux ne modifient les Equipements du Prestataire et, en particulier, ceux installés sur les sites des Utilisateurs. Ni L'Utilisateur ni les Utilisateurs Finaux ne doivent en aucun cas :

Ni l'Ullisateur ni les Ullisateurs Finaux ne doivent en aucun cas : débrancher ou couper l'alimentation de ces Equipements, - modifier le câtiage - modifier le câtiage - modifier la configuration de ces Equipements.
4.7.7 Au cas oi l'Ullisateur Final donnerait un accord oral ou écrit au prestataire en charge de la Desserte Interne alors que l'Utilisateur n'aurait pas commandé explicitement au Prestataire la prestation de Desserte Interne pour ledit Utilisateur Final, l'Utilisateur accepte de couvrir les frais de Desserte Interne que pourrait présenter MY-TEL-BUSINESS au Client, conformément aux conditions de l'Annexe tarfaire.
4.7.8 L'Utilisateur assume pour lui-même et les Utilisateurs Finaux, en qualité de gardien, les risques correspondant aux Equipements du Prestataire, dés leur livraison et jusqu'au moment de leur restitution. Cette responsabilité couvre en particulier les cas de détérioration des Equipements du Prestataire liés au non-respect des présentes Conditions Particulières.

Conditions Particulières.

Nonobstant toute question relative à la responsabilité, l'Utilisateur s'engage, en sa qualité de gardien, à souscrire auprès d'un organisme notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques que pourraient subir les Equipements du Prestataire et de telle sorte que cette dernière soit bénéficiaire des indemnités versées par la compagnie d'assurance en sa qualité de co-assurée, étant précisé que l'Utilisateur restera débiteur à l'égard du Prestataire au cas où l'indemnité versée serait inféreure au préjudice subi.

4.8 CONSEQUENCES DU TERME OU DE LA RESILIATION D'UNE COMMANDE.

Au terme d'une Compande, que no se de fétilielton d'une Compande, conformément aux

4.8 CONSEQUENCES DUTERME OU DE LA RESILIATION D'UNE COMMANDE Au terme d'une Commande ou en cas de résiliation d'une Commande confromément aux dispositions des Conditions Générales d'Abonnement. l'Utilisateur restituera les Equipements du Prestataire à sa première demande. A ce titre, il autorise MY-TEL-BUSINESS ou un tiers mandaté à pénétrer dans les Sites Utilisateur concernés, aux Heures Covrables, pour y récupérer lesdits Equipements. MY-TEL-BUSINESS ne prend ass en charge les frais de remise en état des Sites Utilisateur pouvant résulter d'une dépose des Equipements du Prestataire effectuée dans des conditions normales. Si, suite à une demande du Prestataire, l'Utilisateur pa par permis la restitution dans un délai de quinze (15) jours, et après mise en demeure adressée par mail et restée sans effet au terme d'un nouveau deliai de quinze (15) jours, l'Utilisateur pairs au Prestataire un prix forfaitaire de huit cents (800) euros par équipement non restitué dans le délai imparti.

4.9 EQUIPEMENT DE L'UTILISATEUR

4.9 EQUIPEMENT DE LE UTILISAT ESPA Il incombe exclusivement au Client de se procurer à ses frais les Equipements, logiciels et installations non inclus dans le Service, que nécessite le raccordement du réseau et/ou des Equipements de l'Utilisateur Final au réseau de l'Utilisateur. De plus, l'Utilisateur est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses Environment et Jointicle.

et recordement du réseau et/ou réseau de l'Utilisateur set entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses teuipements et logiciels.

MY-TEL-BUSINESS ne prend pas en charge le paramétrage et la fourniture d'éléments actifs du réseau local de l'Utilisateur ou des Utilisateurs Finaux, ni la conception de l'architecture des installations de l'Utilisateur ou des Utilisateurs Finaux, ni la conception de l'architecture des installations de l'Utilisateur ou des Utilisateurs Finaux, n'interrorepent, n'interferrent ni ne perturbent les services acheminés via le Réseau du Prestataire ou ne portent atteinte à la confidentialité des communications acheminées via le dit Réseau, ni ne causent aucun préjudice au Prestataire ou et pour de faire, l'Utilisateur s'engage à installer les équipements du Prestataire sur une source de courant ondulée et protégée des surtensions provoquées par la foudre.

4.10 DUREE.

Un lien d'accès est souscrit pour une durée initiale de 12 ou de 25 c...

ccès est souscrit pour une durée initiale de 12 ou de 36 mois suivant les s stipulées dans le bon de souscription aux services.

dispositions stipulées dans le bon de souscription aux services. A l'échéance de cette période, il se renouvellera par tacite reconduction d'année en année

dispositions sipulees dans le bon de souscription aux services.

A l'échéance de cette période, il se renouvelliera par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la période en cours.

4.11 RESILIATION

La résiliation d'un Lien d'Accès n'entraîne pas la résiliation de l'ensemble des Liens d'Accès commandée par l'Utilisateur auprès de MY-TEL-BUSINESS.

Toute résiliation d'une Commande par l'Utilisateur avant le terme de la période initiale définie à l'Article ci-dessus rendra immédiatement exigible les montants dus par l'Utilisateur pour la période restant à courir jusqu'au terme de la période initiale.

4.12 MODIFICATIONS

Les demandes relatives aux modifications d'Accès et d'options supposent la réalisation d'une étude de faisabilité préalable par France Télécom. Après étude de faisabilité prositive, les opérations sont réalisées dans le délai standard de mise à disposition des Accès défini à l'article 3.6 des présentes.

Des modifications de débit, avec ou sans changement d'accès, peuvent être réalisées. Des frais de modifications, voir annexe tarifaire, sont facturés pour les Downgrades d'Accès sans changement du nombre de paires.

Les Upgrades d'Accès sans changement du nombre de paires sont facturés comme des mises en service.

des mises en service.
Un upgrade de lien SDSL Access (ATM) vers un lien SDSL EFM (Ethernet) n'est pas

possible. La mise en œuvre d'une telle migration nécessite la résiliation du lien SDSL Access (voir Conditions Particulières SDSL) et la commande d'un nouveau lien SDSL EFM. MY-TEL-BUSINESS ne garantit pas la continuité du Service pendant les opérations décrites au présent article qui interviennent dans le cadre des plages horaires suivantes :

de 8:00 à 18:00 du lundi au vendredi hors jours fériés. 4.13 DEMENAGEMENT DU SITE EXTREMITE

4.13 DEMENAGEMENT DU SITE EXTREMITE
Les demandes relatives aux déménagements d'un Site Extrémité au sein du Contrat
supposent la réalisation d'une étude de faisabilité préalable positive de France Télécom.
Le déménagement d'un Site Extrémité entraîne la résiliation de l'Accès relatif à ce Site
Extrémité conformément à l'article 4.11 des présentes.
Les déménagements de Site Extrémité sont facturés comme des mises en service.

Les demenagements de Site Extremite sont factures comme des mises en service.

5. Engagements de niveaux de service

5.1 DELAI DE RETABLISSEMENT D'UN LIEN SIDSL EFM
MY-TEL-BUSINESS s'engage à rétabilir le service d'un Lien SIDSL EFM en moins de
quatre (4) heures (ci-après «le Temps de Rétablissement») à compter de la signalisation
de l'interruption par l'Utilisateur pendant les Heures Ouvrés. En dehors de ces horaires, le
rétablissement est différé au premier Jour Ouvré suivant, avant 12 heures.
En cas de non-respect du Temps de Rétablissement d'un Lien SIDSL EFM, MY-TELBUSINESS veces que Lien d'Abent de mondre lun indemptil libératies la leur que définé

BUSINESS versera par Lien d'Accès concerné une indemnité libératoire telle que d

BUSINESS versera par Lien d'Accès concerné une indemnité liberatoire teile que deinne ci-après :

- 4h00 < Temps de Rétablissement <= 6h00 : 25 % de la mensualité forfaltaire précisée en Annexe tarifaire ci-dessous pour le Lien SDSL EFM concerné :

- 6h00 < Temps de Rétablissement <= 6h00 : 50 % de la mensualité forfaltaire précisée en Annexe tarifaire pour le Lien SDSL EFM concerné :

- 8h00 < Temps de Rétablissement <= 6h01 : 75 % de la mensualité forfaltaire précisée en Annexe tarifaire pour le Lien SDSL EFM concerné ;

- 10h < Temps de Rétablissement <= 100 · 75 % de la mensualité forfaltaire précisée en Annexe tarifaire pour le Lien SDSL EFM concerné ;

- 10h < Temps de Rétablissement : 100 % de la mensualité forfaltaire précisée en Annexe tarifaire pour le Lien SDSL EFM concerné .

Les sommes mentionnées ci-dessus font directement référence à la grille tarifaire d'accès de l'offre SDSL EFM. Le cumul des pénalités relatives au Temps de Rétablissement est platonné à une (1) Redevance Mensuelle par Lien SDSL EFM.

5.2 IMS D'UN LIEN SDSL EFM.

7.5 LIEN S'UN LIEN SDSL EFM concerné l'inscription et constatée en Heure non Ouvrable, la durée d'Interruption est comptablisée à partir de la première Heure Ouvrable qui suit.

qui suit. En cas de non-respect de l'IMS ci-dessus, les pénalités libératoires suivantes seront En das de l'idiriespect de l'imb d'eccèsse, les parties de l'idiriespect de l'imb d'eccès concerné :

- 20h = IMS < 22h : 25 % de la mensualité forfaitaire précisée en Annexe tarifaire pour le Lien d'Accès concerné :

- 22h <= IMS < 24h : 50 % de la mensualité forfaitaire précisée en Annexe tarifaire pour le

len d'Accès concerné ; 24h <= IMS < 26h : 75 % de la mensualité forfaitaire précisée en Annexe tarifaire pour le

- 24h c= IMS < 26h: 7.5 % de la mensualité torfattaire précisée en Annexe tarifaire pour le Lien d'Accès concerné;</p>
- 26h c= IMS: 100 % de la mensualité forfaitaire précisée en Annexe tarifaire pour le Lien d'Accès concerné;
Les sommes mentionnées ci-dessus font directement référence à la grille tarifaire d'accès de l'offre SDSL EFM. Elles pourront faire l'objet d'une révision à la baisse sans préavis en cas de modification à la baisse de l'offre SDSL EFM de France Télécom ou d'Opérateurs



OPÉRATEUR FIXE . MOBILE . CONVERGENCE MOBILE DEVICE MANAGEMENT . SAUVEGARDE INTERNET TRES HAUT DÉBIT . INTÉGRATEUR CLOUD . MESSAGERIE COLLABORATIVE CLOUD . MESSAGERIE COLLABORATIVE PARTAGE . INTERCONNEXION MULTI SITES

de dégroupage. Le cumul des pénalités relatives à l'IMS est plafonné à une (1) Redevance Mensuelle par Lien SDSL EFM. 5.3 PERFORMANCES DU SERVICE

Délai de transit	Taux de perte de trame	
60 ms	-3 10	

* Lien à vide entre modem et Porte de livraison.

5.4 CALCUL DES TEMPS D'INTERRUPTION ET DES TEMPS DE RETABLISSEMENT

Les Interruptions et les Temps de Rétablissement seront décomptés entre l'heure à laquelle une Interruption est notifiée par l'Utilisateur au Prestataire conformément à la procédure décrite à l'Article 5.6 ci-après, et l'heure à laquelle MY-TEL-BUSINESS noifié au Client le rétablissement du Service sur le Lien d'Accès SDSL EFM concerné.

5.5 RESPONSABILITE MODALITES DE VERSEMENT DES PENALITES

Les éventuelles pénalités dues par MY-TEL-BUSINESS au Client conformément aux dispositions du présent Contrat constitueront la seule obligation et indemnisation due par MY-TEL-BUSINESS, et l'unique compensation et recours de l'Utilisateur, au titre de la qualité du Service.

qualité du Service.

quante du Service.
Les pénalités seront calculées par année calendaire. Dans le cas où la date de Début de Service d'un Lien SDSL EFM intervient en cours d'année, les pénalités seront appliquées prorata temports.
La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée et aucune pénalité ne sera due lorsque l'interruption ou le non-respect des engagéents de niveaux service définis ci-dessus résultera:

- dessus résultera :
 d'une modification de la Prestation demandée par l'Utilisateur,
 d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'Article 13 de la Convention Cadre,
 d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'Article 13 de la Convention Cadre,
 du fait d'un liters,
 du fait de l'Utilisateur et en particulier du non-respect des spécifications techniques
 fournies par MY-TEL-BUSINESS pour la misee ne œuvre du Service ou d'un mauvais
 fonctionnement de la Desserte interne,

d'un élément non installé et exploité par MY-TEL-BUSINESS.

- du l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (let que accès réglementé, interdiction de passage, obstades naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels.) non imputables au Prestataire,
- au Prestataire,

 d'une perturbation du réseau ou service de télécommunication de l'opérateur historique,

 d'une perturbation ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de
 télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées
 les installations du Prestataire, et notamment en cas de dysfonctionnement des réseaux
 d'infrastructure des concessionnaires du domaine public,

 de modifications dues à des prescriptions au Prestataire par l'Autorité de Régulation des
 Télécommunications ou tout autre organisme réglementaire.

 Lorsque les conditions d'attribution seront remplies, l'Utilisateur pourra, sans formalité
 sunnémentaire, demandre au Disectaire la montent des némeltés correcondance. Ce

Telecommunications out tout autre organisme reginementaire. Lorsque les conditions d'attribution seront remplies, l'Utilisateur pourra, sans formalité supplémentaire, demander au Prestataire le montant des pénalités correspondantes. Ce montant sera déduit par MY-TEL-BUSINESS de la prochaine facture du Service au Client. Lorsque l'Utilisateur demande l'application des pénalités pour non-respect de l'IMS, dans le respect de la procédure susmentionnée, et que MY-TEL-BUSINESS conteste l'application de pletaise pénalités, les services techniques des Parties se rapprocheront afin de confronter leurs systèmes respectifs de mesure de l'IMS. En cas de désaccord persistant à l'issue de ces confrontations techniques après un délai de quinze (15) jours suivant la contestation du Prestataire, l'Utilisateur pourra saisir le responsable Exploitation MY-TEL-BUSINESS de ce conflit. 5. 6 PROCEDURE DE NOTIFICATION DES INTERRUPTIONS MY-TEL-BUSINESS fournit à ses clients un point d'entrée unique qui assure l'accueil, la prise en comple. l'aiguillage et le suivi des notifications d'interruptions. Toute notification d'interruption doit être transmise par Mail à <u>support technique@m-te-husiness.fr</u> ou par téléphone au 0475607700. Ce service est accessible durant les heures ouvrées pour les interfocuteurs désignés par le Prestataire.

6.1. PRIX

En contrepartie du Service défini dans les présentes Conditions Particulières, l'Utilisateur paiera à MY-TEL-BUSINESS:

- les frais d'accès au service des Liens SDSL EFM les redevances mensuelles des Liens

SDSL EFM
- le prix des options de mise en service et des options ponctuelles,
-le prix des options récurrentes, tel que précisé en annexe tarifaire des prés
Conditions Particulières. 6.2 TERMES DE FACTURATION

College Hills M, MT-1EL-BUSINESS adressera à l'Utilisateur une facture correspondant au mois M et reprenant : - les frais d'accès au service des Liens SDSL EFM commandés pendant le mois M-1, - le prix des options de mise en service des Liens d'Accès commandées pendant le mois M-1, - M-1, - le prix des options de mise en service des Liens d'Accès commandées pendant le mois M-1,

M-1.

- Les redevances mensuelles ainsi que le prix des options récurrentes et ponctuelles pour l'ensemble des Liens d'Accès non résiliés en fin de mois M.

6.3 REVISION DES PRIX
MY-TEL-BUSINESS procédera, au 1er janvier de chaque année (N), à une révision annuelle des tarifs sur la base des tarifs en vigueur au 1er décembre de l'année précédente (N-1).

Les prix indiqués en annexe peuvent être révisés en cours d'exécution d'une Commande. Ces révisions sont applicables aux Liens installés. Toute modification de prix est notifiée par écrit au Client dès que possible. En cas de hausse de prix, l'Utilisateur peut résiller les Commandes pour les Liens concernés uniquement, sans pénallés i la résillation intervient moins de quinze (15) jours après la date effective de la hausse des prix.

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE DE COMMUNICATION VGA AUX CLIENTS **PROFESSIONNELS**

(Applicables à partir du 12 septembre 2014)

 Opposabilité des conditions particulières de Services VGA Toute souscription de services VGA commercialisés par MY-TEL-BUSINESS, SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 532688488, dont le siège social est situé rue Gauthier Lucet ZA des Gouvernaux 26120 Chabeuil (ci-après MY-TEL-BUSINESS) par des utilisateurs professionnels, est soumise aux présentes Conditions Particulières de Services VGA.

- Services.

 * France Telecom » signifie la société France Telecom S.A. opérateur de télécommunication historique en France et titulaire d'une licence accordée au titre des articles L33.1 et L34.1 du code des Postes et Télécommunications.

 * Accès VGA » désigne, dans le cadre des présentes Conditions particulière de Service VGA, un raccordement en mode analogique ou RNIS (pour accès de Base).

 * Accès de Base Isolé » désigne un type d'accès au service RNIS. Il comprend deux canaux B à 64 kbit/s chacun et un canal D à 16 kbit/s donnant accès à une interface appelée » interface RNIS ». Un Accès de Base Isolé es identifié par un numéro de désignation (ND) ou un numèro de désignation d'installation (NDI) supportant un contrat de raccordement.
- uesignation (ND) du minimeto de designation d'insaliation (ND) supportait un conteit de raccordemen si ginfie le couple constitué d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe pour commander ou utiliser le Service, attribuer, modifier un service notamment grâce à l'interface d'administration du Service mis à sa disposition par Le Prestataire.

 « Défaillance » : désigne une indisponibilité totale du Service sur un Site Utilisateur Final exclusivement imputable au Réseau rendant impossible l'acheminement des communications vers le Site de l'Utilisateur.

- « Équipements Data » désigne les télécopieurs, les terminaux de paiement, les machines à affranchir, les minitels, les modems ainsi que tout autre Équipement du Site (autre que les téléphones prielés au PAAD de l'Utilisattud er ligne analogique ou RNIS regroupé pour des raisons de traitement d'appels ou de gestion. Un accès (ligne) du Groupement, appelé « Accès (ligne) de tête de Groupement », porte le numéro qui identifie le groupement. Son numéro est le Numéro de Désignation du Groupement (NDI). Un Groupement d'Accès est constituté d'au moins deux Accès du même type (ligne analogique ou Accès de Base) à la même adresse géographique.
- constitute d'au moins deux Accès du même type (ligne anaiogique ou vacces de base) a la même adresse géographique. «Ligne» : signifie la ou les lignes de téléphone fixe(s) de l'Utilisateur située(s) en France métropolitaine pour la ou lesquelles le Service a été souscrit. « Matériels » désigne le ou les équipement(s) de télécommunication et tout équipement connexe, propriétés de l'Utilisateur ou sous son contrôle et notamment les Équipements Data et les téléphones.

Data et les teleptiones. «OBL» : désigne l'Opérateur de Boucle Locale propriétaire de la ligne à savoir l'opérateur historique.

l'opérateur historique.

« Réseau » signifie le réseau de télécommunications du prestataire acheminant le trafic téléphonique en provenance ou à destination de tout Utilisateur du Service.

« Service VGA» : désigne une service de vente en gros d'abonnements. Ce service permet l'acheminement sur le Réseau des communications téléphoniques de l'Utilisateur, à destination de suméros composés, tout en conservant les Matériels (TNR) de l'opérateur historique.

historique. Les communications vers des numéros spéciaux ou des numéros d'urgence ne sont pas acheminées par MY-TEL-BUSINESS dans le cadre du Service et restent acheminées par France Telecom ou plus généralement par l'OBL, étant précisé que l'ensemble des communications entrantes et sortantes (y compris vers des numéros spéciaux ou d'urgence) sera facture par MY-TEL-BUSINESS. 3. Mise en œuvre du Service VGA L'Utilisateur conservera son numéro de téléphone attribué par France Telecom. Ce numéro est incessible et ne peut être considéré comme attribué de manière définitive, l'Utilisateur pouvant être contraint de modifier le numéro qui lui est attribué pour des raisons techniques.

raisons techniques. Le Service est fourni sur les Liens d'Accès existants du Site Utilisateur. à savoir

Le Service est fourni sur les Liens d'Accès existants du Site Utilisateur, à savoir.

- sur une ligne analògique ou un groupement de lignes analògiques
- sur un Accès de Base Isòlé existant ou sur un Groupement d'Accès de Base existants.

La fourniture du Service suppose le passage en Accès VGA du ou des Liens d'Accès
existants disposant d'un Contrat de raccordement auprès de France Telecom ou plus
généralement de l'OBL.

En cas de migration d'un ou de liens d'Accès actifs, bénéficiant d'une offre de détail de
France Telecom ou plus généralement de l'OBL, l'Utilisateur prend la responsabilité
d'entreprendre outsel ses démarches nécessaires à la résiliation de ladite offre de détail.

L'Utilisateur s'engage à fournir un mandat à MY-TEL-BUSINESS pour effectuer en son
onn et pour son compte auprès de France Telecom ou plus généralement de l'OBL,
l'ensemble des démarches nécessaires à la résiliant services existants de
l'OBL sur le Lient d'Accès (es dénominations commerciales de l'OBL pour ces services
sont les suivantes : 3131, Auto, Rappel, Mémo Appel, Secret Appel/Appel, PCV France).

Les liens d'Accès suivants ne sont pas éligibilités au Service VGA:

- Accès supportant un poste d'exploitation de France Telecom (postes internes à France
Telecom).

Les ineis d'incles survains les suin pes eligilités au Serinée d'on. Accès supportant un poste d'exploitation de France Telecom (postes internes à France Telecom).

- Accès (gine) corps d'un groupement technique.

- Accès (gine) corps d'un groupement technique.

- Accès en cours de création, de résiliation, de dé-numérotation/renumérotation ou de déménagement.

- Accès temporaire.

- Accès faisant l'objet d'une commande d'un service haut débit en cours de traitement.

- Accès faisant l'objet d'une commande d'un service haut débit en cours de traitement.

- Accès faisant l'objet d'une commande d'un service haut débit en cours de traitement.

- Accès faisant l'objet d'une commande d'un service haut débit en cours de traitement.

- Accès faisant l'objet d'une commande d'un service souccrist uniquement auprès de l'abonnement teléphonique et de l'ensemble des offres et services souccrist uniquement auprès de l'apprès des l'apprès des l'apprès de l'accès souccrist uniquement auprès de l'apprès de l'un suite opérateur pour acheminer ses communications téléphoniques ou de souscrire à la présidection auprès d'opérateurs de téléphonie autres que de MY-TEL-BUSINESS.

Il appartient au Client de veiller à la conservation en bon état des canalisations, gaines et passages des câbles suivis mis à la disposition de l'OBIs sur le Site del l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit ainsi prendre en charge les frais d'entreten et de réparation des installations précitées anns que ceux du ou des câble(s) de raccordement en cas de détérioration de celui-ci ou ceux-ci.

détérioration de celui-ci ou ceux-ci. L'Utilisateur prendra les mesures nécessaires afin que les Matériels sur le site soient agréés ou à défaut aient fait l'objet d'une attestation de conformité 4. Objectifs de qualité de Service MY-TEL-BUSINESS prendra en charge du lundi au vendredi entre 8 heures et 18 heures (hors jours fériés) les Défallalances de fonctionnement du Service, (i) sur incident détecté 4. Objectifs de qualité de Service
MY-TEL-BUSINESS pendra en charge du lundi au vendredi entre 8 heures et 18 heures (hors jours (ériés) les Défaillances de fonctionnement du Service (i) sur incident détecté par MY-TEL-BUSINESS ou (il) le cas écheant signalé par I'Ullisateur (c) archés désignés indistinctement «1 la Notification de Défaillance» i) qui devra apporter sa pleine coopération à MY-TEL-BUSINESS ou d'éterminer la cause du problème afin de le résoudre. Toute Notification de Défaillance ») qui devra apporter sa pleine coopération à MY-TEL-BUSINESS par l'intermédiale duquel l'Ullisateur es signalée par l'Utilisateur, devra se faire par l'envoi d'un e-mail à l'adresses <u>unport rechnique ellement et lousiness fir,</u> via le Portail Wéb MY-TEL-BUSINESS et/ou par téléphone auprès de l'installateur partenaire de MY-TEL-BUSINESS par l'intermédiaire duquel l'Utilisateur a souscrit le Service ou toute autre adresse ou numero uttérieurement communiqué à l'Utilisateur partenaire de MY-TEL-BUSINESS s'et/ou part éléphone auprès de l'Installateur partenaire de MY-TEL-BUSINESS s'et/ou per une prés de l'installateur partenaire de MY-TEL-BUSINESS s'et/ou put problème ayant causé une Défaillance. MY-TEL-BUSINESS s'et/ou de l'experis des part causé une Défaillance du Service dans le délai de quatre (4) heures à compter de la réception d'une Notification de Défaillance (ci-après désignés « Objectif de Rétablissement du Service»). Aucune pénalité ne sera due par Le Prestataire si l'Objectif de Rétablissement du Service n'est pas atteint.

5. Durée

La Période Initiale du Service fourni commencera à compter de la Date de Mise en Service pour une durée détermine de 12 mois. Les Périodes de Reconduction consisteront en des périodes luties de l'experis de l'action de l'experis de

Les redevances mensuelles sont facturées pour le trafic téléphonique généré par l'Utilisateur conformément au tarif de MY-TEL-BUSINESS en vigueur au jour de la

I'Ulisateur conformément au tanf de MY-TEL-BUSINESS en vigueur au jour de la facturation.
Les prix ou le montant des forfaits pourront être modifiés par MY-TEL-BUSINESS à tout moment sous réserve d'en informer l'Utilisateur au moins sept (7) jours à l'avance.
Néammoins l'Utilisateur pourra de plein droit refuser toute augmentation des prix et résilier le Contrat en cours sans Frais de Résiliation Anticipée en adressant une Notification à MY-TEL-BUSINESS avec un préavis de trente (30) jours dans l'hypothèse où cette augmentation ne résultant pas d'une décision d'une autorité administrative nationale ou internationale ou de toute autre autorité compétente ou d'un événement échappant raisonnablement au contrôle de MY-TEL-BUSINESS.
7. Conditions d'application des forfaits illimités
Forfait national illimité
Forfait national illimité

En fonction du Bon de Commande signé par l'Utilisateur, les lignes VGA peuvent inclure

la terminaison vers les appels :
- nationaux fixes en Illimité (appels vers des services de téléphonie en 01, 02, 03, 04, 05 et 09) ;
et 09) ;

et u9);
- nationaux mobiles (appels vers des services de téléphonie en 06 et 07);
- vers 40 destinations internationales fixes : Allemagne, Andorre, Argentine, Australie,
Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Corée du Sud, Croatie,

Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Irlande, Islande, Israèl, Italie, Japon, Malaisie, Malte, Monaco, Nouvelle Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovenie, Suéde, Suisse, Taiwan, Thailande (hors: mobiles, numéros spéciaux et numéros court).

Ces tarifs ne s'appliquent pas dans les cas suivants:

- ils ne s'appliquent pas pour les professionnels des télécommunications: opérateurs, téléboutiques, téléprospection, phoning, centre d'appels, cartes prépayés, services vocaux;

vocaux;

- I'utilisateur n'appelle pas au cours du mois plus de 150 numéros différents par ligne analogique ou 400 numéros différents par T0;

- Les renvois permanents d'appels ne sont pas inclus.

La terminaison des appels nationaux fixes pour les Utilisateurs ne répondant pas à ces critères sera facturée à la minute selon la tarification. MY-TEL-BUSINESS se réserve la possibilité de facturer ces minutes rétroactivement en cas de non-respect de ces conditions et de suspendre immédiatement l'illimité sur ces comptes.

conditions et de suspendre immédiatement l'illimité sur ces comptes.

8. Autre obligation de l'Utilisateur
L'Utilisateur sera exclusivement responsable d'un Code d'Accès et de toute utilisation di
Service VGA avec son Code d'Accès. L'Utilisateur notifiera immédiatement au Prestataire
la perte, le vol d'un Code d'Accès ou du fait qu'il a des raisons de croire qu'un Code
d'Accès a été découvert. S'il estime que cela est nécessaire, MY-TEL-BUSINESS pourra
désactiver et remplacer immédiatement un Code d'Accès (ou demander à l'Utilisateur d'er